

BURKINA FASO

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER

----- 0 -----

**PROJET DE GESTION DÉCENTRALISÉE DES FORÊTS ET ESPACES BOISÉS
(PGDFEB)**

***CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
Version révisée***

Avril 2018

Tables des matières

Tables des matières	2
Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
RESUME ANALYTIQUE.....	7
EXECUTIVE SUMMARY	10
1. INTRODUCTION.....	12
1.1 Contexte de l'étude.....	12
1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	15
1.3 Démarche méthodologique.....	15
1.4 Structuration du CGES.....	16
2. DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1. Objectif du projet	17
2.2 Composantes du projet	17
2.3 Résultats attendus	18
2.4. Activités susceptibles d'être financées dans le cadre du PGDFEB	18
3. Etat initial de l'Environnement.....	24
3.1. Environnement biophysique, socio-économique et administratif du pays.....	24
3.1.1. Environnement biophysique	24
3.1.1.1. Relief et sols	24
3.1.1.2. Climat et pluviométrie.....	27
3.1.1.3. Ressources en eau.....	28
3.1.1.4. Les forêts naturelles et les plantations	29
3.1.1.5. Les ressources fauniques	31
3.1.1.6. Les ressources halieutiques.....	33
3.1.1.7. Sécheresse et désertification	33
3.1.2. Environnement socio-économique et administratif	34
3.1.2.1. Agriculture.....	34
3.1.2.2. Elevage.....	36
3.1.2.3. Mines.....	38
3.1.2.4. Les principales caractéristiques de l'économie nationale	38
3.1.2.5. Incidence globale de la pauvreté	39
3.1.2.6. Education en milieu rural.....	39
3.1.2.7. Santé.....	40
3.1.2.8. Accès à l'eau potable et à l'assainissement.....	41
3.1.2.9. Migrations	41
3.1.2.10. Organisation administrative et décentralisation.....	42
3.1.2.11. Groupes ethniques et religions.....	42
3.1.2.12. La gestion du foncier.....	42
3.2. Description des zones spécifiques d'intervention du projet	43
3.2.1. Zones d'intervention.....	43
3.2.2. Présentation générale des régions.....	47
3.2.2.1. Région de la Boucle du Mouhoun	47
3.2.2.2. Région du Sud-Ouest.....	48
3.2.2.3. Région du Centre Ouest.....	50
3.2.2.4. Région de l'Est.....	52
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ; INSTITUTIONNEL ET EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	54
4.1. Cadre politique	54
4.2. Cadre juridique.....	60
4.2.1. Cadre législatif et réglementaire national	60
4.3. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées par le projet.....	65
4.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGDFEB	68
5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PROJET	70
6. PROCEDURE DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS L'ESPDIC/REDD+	72
6.1. La sélection environnementale et sociale des activités.....	72
6.2. Réalisation du travail environnemental et social	73

6.3. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.....	74
6.5. Rôle et responsabilités des acteurs dans l'intégration des sauvegardes environnementale et sociale.....	74
7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	76
7.1. Risques environnemental et social global	76
7.2. Impacts positifs potentiels du projet.....	76
7.3. Impacts négatifs potentiels et leurs mesures d'atténuation	81
7.4. Impacts cumulatifs et résiduels.....	85
7.5. Risques potentiels susceptibles de générer des impacts négatifs	85
3.1.	88
8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	91
8.1. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale	91
8.1.1. Mesures de renforcement institutionnel.....	92
8.1.2. Mesures de renforcement technique	92
8.1.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	93
8.1.4. Programme de formation et de mobilisation.....	94
8.2. Mesures de sauvegardes environnementale et sociale	95
8.2.1. Mesures de conformité avec OP/PB 4.01 « Evaluation environnementale et sociale ».....	95
8.2.2. Mesures de conformité avec OP/PB 4.04 « Habitats naturels »	95
8.2.3. Mesures de conformité avec OP/PB 4.36 « Forêts »	95
8.3. Procédures de consultation pour la mise en œuvre du projet.....	96
8.3.1. Contexte et objectif du plan de consultation.....	96
8.3.2. Mécanismes et procédures de consultation.....	96
8.3.3. Stratégie.....	96
8.3.4. Etapes de la consultation pour la conception et la mise en œuvre des PDIC/REDD+.....	97
8.3.4.1. Diagnostics initiaux	97
8.3.4.2. Diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)	97
• Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau régional	101
• Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau central	101
8.4. Programme de suivi-environnemental et social.....	101
8.4.1. Suivi-évaluation.....	101
8.4.2. Indicateurs de suivi.....	101
8.5. Coordination de la fonction environnementale et sociale du projet.....	103
8.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	103
8.7. Coût des mesures environnementales et sociales	106
8.7.1. Coûts des mesures techniques	106
8.7.2. Coût de suivi-évaluation des activités du projet	106
8.7.3. Coûts des mesures de renforcement des capacités.....	106
IX. CONSULTATION PUBLIQUE	109
9.1. Objectifs de la consultation	109
9.2. Consultations des rapports et Diffusion de l'information au public	109
Conclusion.....	111
ANNEXES	112
Annexe1 : Liste détaillée des types d'activités susceptibles d'être financées.....	112
Annexe 2 : Fiche de sélection environnementale et sociale des activités financées par le PGDFEB.....	112
Annexe3 : Rôles et responsabilités des acteurs sur les sauvegardes	112
Annexe 4 : Synthèse des consultations pendant l'élaboration du CGES initial	112
Annexe 5 : Synthèse des consultations pour la révision du CGES	112

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau : Types d'activités pouvant être financés par le projet.....	19
Tableau 2: Occupation des terres de 1992 et 2002 au Burkina Faso	25
Tableau 3: Inventaires taxinomiques de la diversité biologique.....	30
Tableau 4: Population de quelques mammifères (nombre de têtes)	32
Tableau 5: Production halieutique nationale de 2005 à 2009).....	33
Tableau 6: Evolution des effectifs de cheptel par espèces (INSD).....	37
Tableau 7: Zones d'interventions des projets PGDFEB et PGFC/REDD+	45
Tableau 8: Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	65
Tableau 9: Etapes à suivre lorsqu'une NIES est nécessaire	74
Tableau 10: Rôles et responsabilités des acteurs dans la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans les PDIC/REDD	75
Tableau 11: Synthèse des impacts potentiels positifs du projet.....	77
Tableau 12: Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PGDFEB et leurs mesures d'atténuation.....	82
Tableau 13: <i>Information et sensibilisation</i>	95
Tableau 14: Calendrier de mise en œuvre des mesures.....	104
Tableau 15: Coût des mesures techniques de suivi.....	107
Tableau 16: Coût des mesures de formation/Renforcement des capacités et de sensibilisation	107

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de rédaction d'un PDIC/REDD+.....	21
Figure 2: carte des zones climatiques du Burkina Faso (1972-2000) (Source : Rapport sur l'état de l'environnement, 2002)	28
Figure 3: Situation des aires protégées du Burkina Faso.....	31
Figure 4: Zones d'intervention du Programme d'Investissements Forestiers – Burkina Faso.....	47

ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ACP	Antenne Communale du Projet
APDL	Aménagistes Planificateurs du Développement Local
APE	Association des Parents d'Elèves
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
BUNASOLS	Bureau National des Sols
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
C	Celsius
CAF	Chantier d'aménagement forestier
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIF	Climate Investment Fund
CIRAD	Centre international de recherche agronomique pour le développement
CLE	Comité Local de l'Eau
COGES	Comité de Gestion
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DPP	Diagnostic socio-foncier et planification participatifs
ECOPAS	Ecosystème protégé d'Afrique soudano-sahélienne
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ETP	Evapotranspiration Potentielle
GES	Gaz à Effets de Serre
GRNE	Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
GTC	Groupe Technique Consultatif
Ha	Hectare
IRAT	Institut de Recherche Agronomique et Technologique
IRD	Institut de Recherche et Développement
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
LIPDHD	Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable
LPDRD	Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MNV	Mesures Notification Vérification
NIE	Notice d'Impact Environnemental
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
ORSTOM	Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer
OSC	Organisation de la Société Civile
PACF	Plans d'Action du Cadre Fonctionnel
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAPISE	Plan d'Action du Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Elevage

PB	Procédure de la Banque
PDGFEB	Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés
PEDD	Plan d'Environnement pour le Développement Durable
PDIC/REDD+	Projet de Développement Intégré Communal pour la REDD+
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGPFC	Projet de Gestion Participative des Forêts Classées
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement pour le climat
PNGT2	Deuxième Programme National de Gestion des Terroirs
PNSEDD	Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation
RFR	Régime Foncier Rural
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDR	Stratégie de Développement Rural
SP/CONAGESE	Secrétariat permanent du conseil national pour la gestion de l'environnement
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TDR	Termes de Référence
TNS	Taux Net de Scolarisation
UCP	Unité de coordination du Projet

RESUME ANALYTIQUE

Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces Boisés (PGDFEB) s'inscrit dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) dont l'objectif consiste en l'accompagnement des pays en développement en vue d'atténuer et de gérer les bouleversements liés aux changements climatiques.

Le PGDFEB, l'un des deux projets qui composent le programme a pour objectif, de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire. Il comprend 03 composantes que sont (i) Amélioration de la gouvernance nationale et locale dans le contexte de l'approche REDD+ ;(ii) limitation de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le cadre d'une approche paysage ;(iii) Partage des informations et de la connaissance sur la problématique changement climatique appliquée aux espaces forestiers.

Le PGDFEB comporte des risques environnementaux et sociaux pouvant être clairement identifiés en lien avec la construction de petites retenues d'eau, la réhabilitation d'infrastructures, des aménagements pastoraux et de pistes à bétail, la réalisation d'ouvrages communautaires, etc. A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive.

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet d'identifier ces risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Il est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet. Il permet d'évaluer, de façon large et prospective, pour chaque composante, les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités futures du projet, de prévoir une grille d'évaluation des PDIC/REDD+ ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social et des secteurs d'intervention du projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire. Au plan institutionnel, les capacités de gestion environnementale et sociale existent mais sont relativement limitées, notamment dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale et plus particulièrement au niveau local d'où la nécessité de renforcer la gestion environnementale et sociale.

Concernant les aspects relatifs aux ressources naturelles, au milieu humain et aux activités socioéconomiques, le CGES a identifié les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité, mais aussi d'environnement humain dans les zones ciblées par le projet. Il donne également une analyse localisée de l'état des ressources naturelles et des enjeux environnementaux et socioéconomiques dans les régions hôtes du PGDFEB, notamment en relation avec le développement des activités du projet.

Pour souligner les problèmes environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du projet, le CGES a aussi identifié les impacts positifs et négatifs potentiels des différentes activités.

Les impacts positifs portent sur les points suivants : l'amélioration des voies d'accès, l'accès à l'eau potable, le développement économique, une meilleure organisation des pâturages, l'amélioration de la production agricole à travers des activités de conservation des eaux et des sols, une meilleure préservation des ressources naturelles, etc.

Les facteurs de risques environnementaux et sociaux qui du reste seront mineurs concerneront, les nuisances sonores, les envols de poussières, les risques d'accidents, la production de déchets, la limitation d'accès à des pâturages; la coupe d'arbres, etc.

Outre, les impacts négatifs potentiels directs, le CGES a aussi abordé l'analyse des impacts négatifs cumulatifs des activités du projet.

Le CGES inclut un Plan d'action et une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du projet, qui identifient le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le projet est directement concerné par quatre (04) politiques de sauvegarde (OP/PB 4.01 - Evaluation environnementale ; OP/PB 4.04 - Habitats naturels ; OP/PB 4.36 - Forêts ; et OP/PB 4.12 - Réinstallation Involontaire des populations). Les autres politiques ne sont pas déclenchées par le projet.

Le présent CGES prend en compte les exigences des politiques opérationnelles OP/PB 4.01 ; OP/PB 4.04 et OP/PB 4.36. S'agissant de l'OP/PB 4.12, un Cadre Fonctionnel a été élaboré en document séparé afin de prendre en charge les exigences de ladite politique.

Sur la base des priorités du projet et suivant les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, le CGES a déterminé les orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale et qui portent sur les axes suivants : les procédures de sélection et d'évaluation environnementale et sociale des PDIC/REDD+ et les mesures de renforcement institutionnel. Le CGES met un accent particulier sur l'appui technique: Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plans d'Action du Cadre Fonctionnel (PACF) à réaliser, le renforcement des capacités, la formation des acteurs et la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les activités du projet devront être en conformité avec la législation environnementale burkinabé ainsi qu'avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Dans le but de mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet, il a été proposé, dans le CGES, un programme de suivi externe et interne qui sera principalement exécuté par l'équipe sauvegarde environnementale et sociale du PGDFEB, les Aménagistes Planificateurs de développement Local et les membres du Comité technique Communal REDD+

dans chaque commune. Le BUNEE et les Services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement vont assurer le suivi environnemental externe.

Le cout total des mesures du CGES est estimé 261 410 000 FCFA comprenant: des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES avec PGES, provision pour la mise en œuvre des PGES, mise en place d'une base de données environnementales et sociales dans le secteur de la foresterie, formation et sensibilisation des acteurs, les coûts du Suivi/Evaluation des activités du projet, des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

EXECUTIVE SUMMARY

The Project of Decentralized Management of Forests and Woodlands areas (PGDFEB) is part of the Climate Investment Program (CIP) which aims at supporting developing countries to mitigate and manage the disruptions associated with climate change.

The PGDFEB, one of two projects that make up the program aims at contributing to reduce rural poverty and increasing carbon sequestration capacity of woodlands through the implementation of local policies of land use regulation. It has 03 components that are (i) Improved national and local governance in the context of REDD + approach, (ii) limitation of deforestation and forest degradation in the context of landscape approach, (iii) sharing information and knowledge on climate change issues applied to forest areas.

The PGDFEB includes environmental and social risks which can clearly be identified in connection with the construction of small dams, rehabilitation of infrastructure, pastoral facilities and livestock trails, conducting community works, etc. At this stage of the project, it is a framework document because all activities planned for the project have not been permanently and totally identified and intervention sites are not precisely and finally localized yet.

The development of the Environmental and Social Management Framework identifies the risks associated with the different interventions of the project and defines mitigation measures to be implemented during the project. It is designed as a sorting mechanism for environmental and social impacts of the project activities. It enables to assess widely and prospectively, for each component, the environmental and social impacts of future activities of the project, and provide an evaluation grid of micro-projects as well as mitigation or compensation measures.

The political and legal context of the environmental and social issues and the project focus areas is characterized by the existence of strategic planning documents as well as relevant texts in the legislative and regulatory level. At the institutional level, the capacities for environmental and social management exist but they are relatively limited, especially in environmental and social assessment, especially at the local level. That is why there is a need to strengthen environmental and social management.

For the aspects related to natural resources, human environment and socio-economic activities, the ESMF has identified existing environmental and social potentials, in terms of land resources, water, biodiversity, but also human environment in the project target areas. It also provides a localized analysis of the state of natural resources and environmental and socio-economic issues in the PGDFEB host regions, particularly in relation to the development of the project activities.

To highlight the potential environmental and social problems that could result from the project, the ESMF has also identified the potential positive and negative impacts of the different activities.

The positive impacts include the following points: (i) improvement of access roads; (ii) access to drinking water; (iii) the improvement of education and health, economic development and a

better organization of pastures, improvement of agricultural production through water and soil conservation activities, better preservation of natural resources, etc.

Besides, the factors of environmental and social risks that will be minor are in relation to: noise, airborne dust, risk of accidents, waste, limiting access to pasture, cutting of trees, etc.

In addition to the potential direct negative impacts, the ESMF also discussed the analysis of the cumulative negative impacts of the project activities.

The ESMF includes an action plan and a procedure for environmental and social screening activities to be undertaken within the framework of the project, which identify the policy framework for future actions in terms of national priorities for environmental and social management, taking into account requirements of the safeguard policies of the World Bank. The project is directly concerned with four (04) safeguard policies OP / BP 4.01 - Environmental Assessment, OP / BP 4.04 - Natural Habitats, OP / BP 4.36 – Forests; and OP / BP 4.12 - Involuntary Resettlement . The other policies are not triggered by the project.

This ESMF takes into account the requirements of the operational policies OP / BP 4.01, OP / BP 4.04 and OP / BP 4.36. Regarding the OP / BP 4.12, a Functional Framework was developed separately to support the requirements of the said policy.

Based on the priorities of the project and following the requirements for environmental and social safeguard policies, the ESMF has identified the strategic directions for environmental and social management, which focus on the following areas: procedures for selection and environmental assessment of micro-projects and institutional strengthening measures. The ESMF lays a special focus on technical support: Concepts of Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) to achieve and environmental and social databases, capacity building, training of stakeholders and public awareness on the project issues.

However, the environmental assessments to be conducted for the project activities must be in agreement with the environmental legislation and regulations of Burkina Faso as well as the operational policies of the World Bank.

In order to better optimize the management of the environmental and social aspects of the project, it was proposed in the framework of the ESMF a program of internal and external monitoring that will mainly be carried out by the people in charge of the environmental and social mitigations of PGDFEB. The BUNEE and the decentralized services of MEEVCC will ensure the external environmental monitoring.

The total cost of the ESMF measures is estimated at 261 million XOF, including: technical costs: possible realization of ESIA with ESMP; provision for the implementation of the ESMP; putting in place of a database of environmental and Social data in forestry; training and sensitization of stakeholders; costs of the monitoring / evaluation of the project activities; costs for capacity building in terms of training and sensitization of stakeholders.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars. Il a pour objectif d'aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements engendrés par les changements climatiques. Il est constitué de deux fonds principaux et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement Forestier (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

Le présent plan d'investissement du PIF/Burkina Faso a été développé grâce à un processus inclusif géré par le gouvernement, représenté par le Ministère en charge de l'Environnement, avec l'assistance de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement. À la suite de plusieurs missions (octobre 2010, mars, avril et octobre 2011, mars 2012) et sur la base d'une étude diagnostique conduite par ledit ministère, un processus de consultation a été mis en place par l'organisation de plusieurs ateliers et rencontres, avec la participation de représentants des principaux acteurs institutionnels – départements ministériels, collectivités locales, société civile, secteur privé et partenaires techniques et financiers. Cela a conduit à une identification participative des priorités du PIF au Burkina Faso et à la définition de projets d'investissement ainsi que d'arrangements institutionnels pour une mise en œuvre opportune et efficace du plan d'investissement. Le plan d'investissement a été soumis au Sous-comité du PIF en juin 2011 au Cap en Afrique du Sud. Même si le plan a été bien accueilli par le Sous-comité, ce dernier a également demandé la mise en œuvre d'un processus de préparation de la REDD+ avant d'engager d'importants investissements du PIF dans la REDD+. Le Gouvernement du Burkina Faso a par conséquent décidé de se lancer dans un processus d'élaboration d'un Plan de préparation (R-PP) en accord avec le processus de R-PP et aligné sur celui-ci, comme défini par la Facilité du partenariat pour le carbone forestier (FCPF). En juillet 2013, le Burkina Faso a soumis une version révisée de son R-PP complet au processus d'étude de la FCPF ainsi qu'à l'examen du Groupe technique consultatif (GTC) de la FCPF.

Le programme PIF apporte au Burkina Faso une grande opportunité pour définir sa stratégie REDD+, en même temps qu'il se propose de financer des actions concrètes pour limiter la déforestation et la dégradation des forêts en investissant dans le développement durable dans un certain nombre de villages. Le PIF démontrera comment les investissements conformes aux piliers stratégiques de l'approche REDD+ peuvent concilier une meilleure gestion des ressources naturelles (avec une augmentation du stock de carbone) avec une réduction de la pauvreté en favorisant le développement.

En d'autres termes, l'objectif global du PIF est de soutenir au Burkina Faso, une gestion améliorée et durable des formations boisées pour un développement socio-économique vert, en réduisant le déboisement et la déforestation, en augmentant leur capacité de séquestration de carbone, et en diminuant les pressions s'exerçant sur les écosystèmes forestiers.

Cet objectif principal se décline en trois objectifs spécifiques suivants :

- objectif 1: améliorer la gouvernance dans le secteur des forêts et secteurs connexes en

particulier le cadre institutionnel, législatif et réglementaire. (o.1)

- objectif 2: limiter la déforestation et la dégradation nette (a) dans les forêts classées à l'échelle nationale et régionale et (b) dans les autres terroirs couverts par la forêt (forêts communales, jachères, terres privées) (o.2a et o.2b)
- objectif 3: renforcer les capacités et améliorer le partage de connaissances entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des espaces forestiers et connexes afin de promouvoir des investissements similaires au Burkina Faso et dans d'autres pays à écosystèmes forestiers semblables (o.3)

Le principal résultat attendu (impact transformationnel au niveau du pays) est la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, à travers la mise en œuvre et le financement d'initiatives qui conduisent à : (i) une réduction des émissions de GES dues au déboisement, à la déforestation et à la dégradation des forêts et une meilleure valorisation de leur productivité naturelle, (ii) une réduction de la perte de biodiversité et l'amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers au changement et à la variabilité du climat; (iii) une réduction de la pauvreté par une amélioration de la qualité de vie des populations qui dépendent des forêts ; et (iv) l'acquisition de nouvelles connaissances forestières et le renforcement des capacités des acteurs locaux.

Une des principales opportunités offertes par le PIF est l'approche programmatique qui assurera la cohérence entre les investissements locaux (type PDIC/REDD+) et la réforme des politiques sectorielles pertinentes au niveau national (ciblant particulièrement l'amélioration du cadre légal ainsi que la gouvernance et la fonction de contrôle à travers notamment des activités de renforcement de capacité). Cette mise en cohérence permettra d'atteindre les changements transformationnels visés par le programme. Ceci éclaire l'importance de la collaboration stratégique et des synergies à développer entre les deux projets constituant le programme PIF Burkina Faso. Le PIF sera développé en vue de créer les conditions favorables pour la mise en œuvre de l'approche REDD+ au Burkina Faso. Pour ce faire, il contribuera à identifier, appliquer et disséminer les bonnes pratiques issues des projets en cours au Burkina Faso, particulièrement ceux portant sur la responsabilisation des populations (autopromotion, techniques de production, gestion des terres), réduction de la pauvreté, gestion de projet et la coordination. Ces facteurs constituent les bases de l'approche REDD+ au Burkina Faso.

Cette approche globale du PIF est en cohérence avec le PNGT2 qui intègre en plus des interventions dans le domaine des forêts, une vision holistique du développement local en général. En effet, le PGDFEB est en parfaite adéquation avec le troisième objectif du PNGT2-phase 3, qui est « la poursuite du financement des investissements sociaux, économiques et environnementaux au niveau communal pour atteindre un niveau durable » et s'intègre dans les quatre composantes dudit programme. Le PNGT2 est en principe fédérateur des autres interventions sectorielles en milieu rural. Les investissements qui y sont prévus couvrent entre autres : la conservation des eaux et des sols, le soutien à l'amélioration de la sylviculture et des investissements agricoles qui ont des impacts positifs sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Le projet de gestion participative des forêts et des espaces boisés, apparaît donc comme une des composantes indépendantes de ce grand programme.

Le programme PIF est constitué de deux projets que sont : le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB) et le Projet de Gestion Participative des Forêts classées(PGPFC).

- **Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et Espaces boisés (PGDFEB)** a une portée locale, centrée sur le développement intégré, la gestion locale des paysages, l'aménagement du territoire et la gestion des terres. Ce projet vise la collaboration au niveau local avec les communautés, et le processus de consultation et l'élaboration de la stratégie REDD+.
- **Le Projet de Gestion Participative des Forêts Classées (PGFC)** aura une portée nationale, centrée sur la gestion durable des forêts nationales / régionales. Comme il portera essentiellement sur l'administration centrale, et comprendra l'élaboration et la mise en œuvre du système de Mesures Notifications Vérification (MNV) et la définition du scénario de référence. Le Projet de Gestion Participative des Forêts Classées (PGFC) est financé séparément par la Banque Africaine de Développement (BAD). Par conséquent, les instruments de sauvegarde y relatifs ont été préparés séparément et suivant les principes et procédures qui lui sont propres.

Afin de respecter la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la mise en œuvre du PGDFEB, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé en 2013. Ledit CGES avait défini le cadre de suivi et d'évaluation ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. De même, un Cadre de procédures ou cadre fonctionnel a été élaboré et fait l'objet d'un document séparé.

Cependant, le projet a décidé de la réorientation de son mode d'intervention sur le terrain sur la base des résultats obtenus du travail de diagnostic sur les enjeux fonciers et de la planification participative de l'utilisation du territoire communal. Ainsi, d'une stratégie d'intervention au départ par micro-projets basée sur la demande des populations locales (groupements et associations), le PIF est passé aujourd'hui à une approche de réalisation de projets intégrés à l'échelle communale dénommés « Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) ». La commune en tant que entité administrative devient désormais « le porteur » du projet PDIC/REDD+ dans cette nouvelle dynamique.

Ces changements justifient la présente révision du CGES du PGDFEB pour le mettre en phase avec les réalités actuelles du projet en termes de consultation et de participation des parties prenantes (autorités communales, populations locales, services techniques au niveau national et déconcentrés etc) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PDIC/REDD+.

1.2 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques et les impacts potentiels négatifs associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3 Démarche méthodologique

La démarche méthodologique mise en œuvre dans le cadre de la préparation de ce document comprend six (06) étapes à savoir :

- la recherche documentaire auprès du Ministère en charge de l'environnement, du PNGT2 et des ministères et organismes concernés y compris les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) impliqués dans le secteur du développement rural ;
- les rencontres avec des personnes ressources des ministères et directions ci-dessus énumérées;
- l'analyse des leçons de mise en œuvre des politiques de sauvegarde durant les différentes phases du PNGT et des autres projets et programmes de développement;
- les consultations des communautés rurales, des ONG et associations de défense de l'environnement,
- la rédaction du rapport provisoire,
- la tenue d'un atelier national échanges et d'amendement du rapport ;

En somme, l'étude a été conduite de façon participative sur la base d'une consultation systématique des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune des problématiques notamment en milieu rural. De ce fait, elle a permis au fur et à mesure d'intégrer les avis et les arguments des différents acteurs notamment les populations rurales.

Pour ce qui concerne la démarche méthodologique adoptée pour l'actualisation des du CGES, elle a suivi les étapes suivantes :

- les échanges avec les Experts sauvegardes de la Banque et le Task Team Leader (TTL) du projet,
- la consultation du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), le projet PAPP (Projet d'Appui aux Populations Dépendantes de la Forêts), le Programme National de Gestion des Terroirs Phase 3 (PNGT2-3),
- la consultation des communautés locales dans les communes d'intervention du projet,
- l'intégration des résultats des différentes consultations.

1.4 Structuration du CGES

Le rapport du CGES comporte les points suivants:

- liste des sigles, acronymes et abréviations;
- sommaire
- résumé analytique en français et anglais ;
- brève description du projet;
- situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables au projet;
- enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- procédures de prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans les PDIC/REDD+;
- identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

ANNEXES:

- Activités éligibles au financement du PGDFEB ;
- Fiche de sélection environnementale et sociale des activités PDIC/REDD+ ;
- Rôles et responsabilités des acteurs sur les sauvegardes ;
- Synthèse des consultations pendant l'élaboration du CGES initial ;
- Synthèse des consultations pour la révision du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB) est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire.

De manière spécifique, ce projet vise à:

- (i) permettre aux populations de participer à l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ à travers des actions de consultation sur l'ensemble du territoire national au niveau villageois ;
- (ii) mettre en place des outils au niveau de la commune de gestion de l'espace et des usages des terres et
- (iii) permettre une reconnaissance et une valorisation internationale de l'approche menée au Burkina Faso.

2.2 Composantes du projet

Le projet s'articule autour de trois (03) composantes suivantes :

- (i) Amélioration de la gouvernance nationale et locale dans le contexte de l'approche REDD+ ;
- (ii) limitation de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le cadre d'une approche paysage ;
- (iii) Partage des informations et de la connaissance sur la problématique du changement climatique appliquée aux espaces forestiers.

La composante 1 s'articule selon les quatre volets suivants: i) le développement d'une stratégie nationale REDD+ ; ii) le Lancement de vagues de consultations nationales sur REDD+ ; iii) la réalisation d'une étude stratégique des impacts environnementaux et sociaux liés à REDD+ et iv) l'appui au dispositif de partage de l'information environnementale.

La composante 2 comprend deux volets que sont l'accompagnement des communes à mettre en place un dispositif de gestion participative des usages du territoire et des ressources naturelles et des investissements permettant de mettre en place des usages de la terre séquestrant du carbone.

La composante 3 comprend trois volets que sont i) l'appui à la coordination du programme, le recueil d'expériences, la gestion de connaissance et l'analyse des résultats du Programme PIF ; ii) la communication à l'intérieur du pays afin de promouvoir une gestion intégrée des ressources naturelles et de l'approche REDD+ paysage ; iii) la communication internationale, le partage de l'exemple du Burkina Faso sur la scène internationale, l'établissement de partenariats et la valorisation des dispositifs du Burkina Faso afin d'attirer des financements complémentaires et innovants.

2.3 Résultats attendus

Six (06) principaux résultats sont attendus de la mise en œuvre du projet. Ce sont :

- (i) l'établissement des modalités de mise en œuvre REDD+ et le développement d'une stratégie nationale REDD+ qui aura fait l'objet d'une consultation et d'une adhésion les plus larges possibles;
- (ii) la réduction des causes de déforestation les plus importantes à la fois dans et en dehors du secteur forêt proprement dit et en considération des impacts sur la réduction de la pauvreté en supportant autant que possible la décentralisation de la gestion des ressources naturelles au niveau de certaines régions. Ces activités incluront entre autres l'amélioration de la gestion des forêts et des terres, la mise en œuvre d'activités de reforestation et d'agroforesterie, et la promotion des forêts en gestion communautaire ;
- (iii) une augmentation de la participation des parties prenantes locales, y compris le secteur privé, dans l'identification et la mise en œuvre des activités prioritaires liées à la forêt dont la valorisation des produits et services forestiers ;
- (iv) l'établissement des meilleures pratiques en matière de gestion des forêts et zones arborées pouvant être répliquées dans d'autres écosystèmes semi-arides ;
- (v) l'amélioration du partage de connaissances en matière de gestion des forêts et zones boisées et des produits et services dérivés ;
- (vi) le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des Petites et Moyennes Entreprises Forestières et les réseaux associatifs locaux et l'amélioration des capacités de gestion des connaissances concernant la mise en œuvre de REDD+ à tous les niveaux.

2.4. Activités susceptibles d'être financées dans le cadre du PGDFEB

Les investissements prévus couvrent entre autres :

- la conservation des eaux et des sols ;
- le soutien à l'amélioration de la sylviculture et des investissements agricoles, reboisement/reforestation ;
- appui structurant à l'amélioration de la production animale ;
- appui structurant à l'amélioration de la production halieutique ;
- infrastructures hydrauliques ;
- infrastructures routières ;
- énergies renouvelables ;
- formation/ recherche action.

Le tableau suivant montre à titre indicatif, quelques types d'activités que le projet pourrait soutenir.

Tableau 1: Types d'activités pouvant être financés par le projet

Activités		
Reforestation	ZOVIC (zones villageoises d'intérêt cynégétique)	Production de plants
Afforestation	Protection de forêt y inclus mise en défens	Activités de nature hydro-agricoles
Traitement des ravines et petits bassins versants	Activités de transformation de produits forestiers	Production de semences forestières améliorées
Aménagements de trous d'eau	Mise en place de réservoirs d'eau	Établissement de tranchées pare-feux
Amélioration des bosquets communaux ou communautaires	Fosses fumières	Délimitation de terres de pâture
Mise en place de mesures anti-érosives	Etablissement de parcs à bétail	Etablissement de parcours pour le bétail
Etablissement et gestion de pépinières	Établissement de chemins ou routes forestières	

Les détails des activités éligibles aux financements du PIF se rapportant aux domaines d'activités ci-dessus énumérées sont présentés en annexe1 du présent document.

2.5 Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre consiste à concentrer les investissements dans une zone ainsi que l'implication des structures de gouvernance locale (commune et Conseils Villageois de Développement) auront comme objectif de changer positivement la trajectoire de développement suivie par les villages ou communes, sous le contrôle des autorités locales.

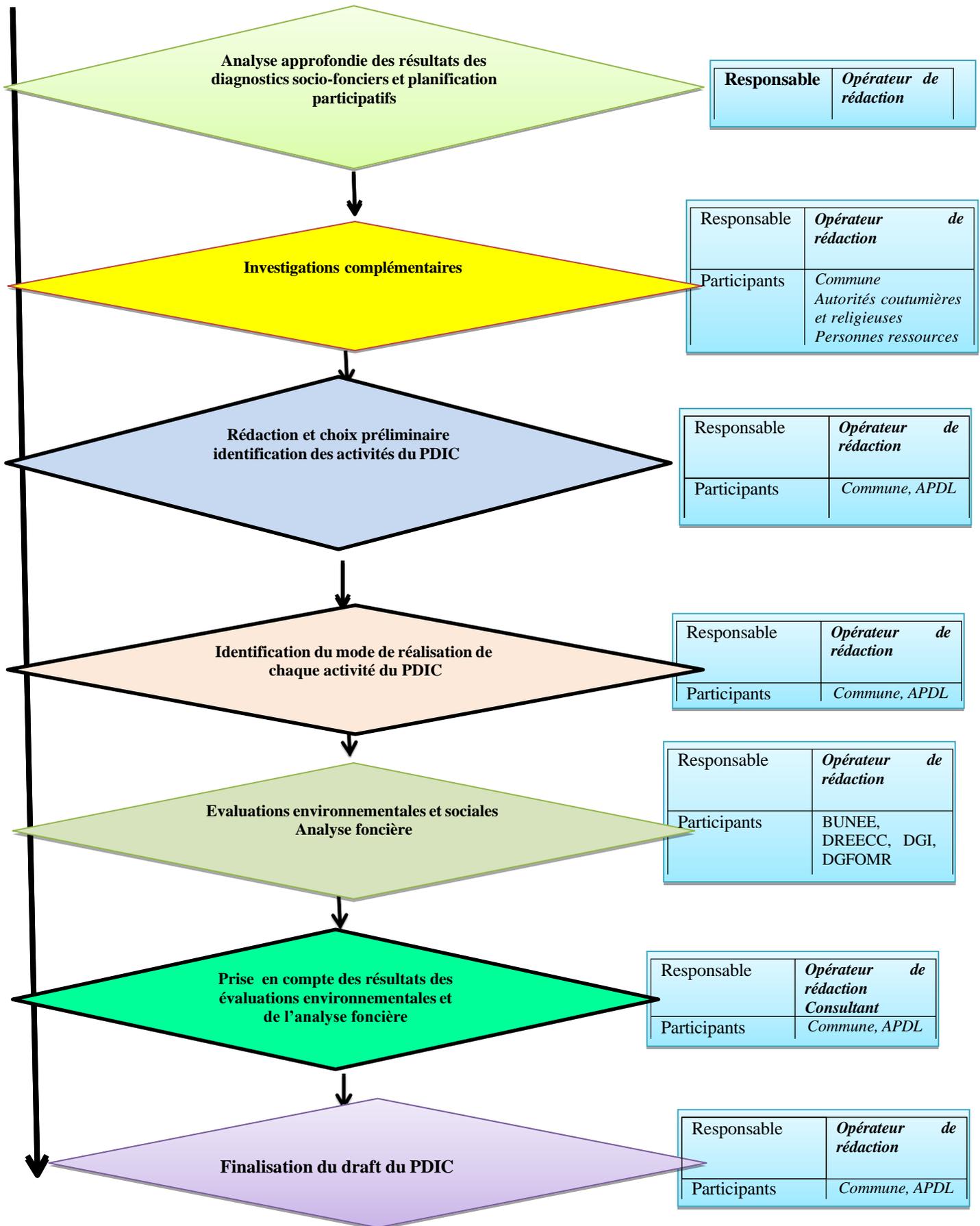
Le PIF sera développé en vue de créer les conditions favorables pour la mise en œuvre de l'approche REDD+ au Burkina Faso. Le PIF contribuera à identifier, appliquer et disséminer les bonnes pratiques issues des projets en cours au Burkina Faso, particulièrement ceux portant sur la responsabilisation des populations (autopromotion, techniques de production, gestion des terres), réduction de la pauvreté, gestion de projet et la coordination. Ces facteurs constituent les bases de l'approche REDD+ au Burkina Faso.

Pour ce qui concerne les investissements sur le terrain, le PIF adoptera une approche participative et inclusive dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des activités éligibles. Des diagnostics socio-fonciers et de planification participatifs seront effectués dans les différentes communes d'intervention du PIF afin d'identifier les contraintes et les potentialités en matière de développement de projets à faible carbone. Ce diagnostic se fera au moyen d'études MARP, d'entretien avec les personnes ressources sur les enjeux fonciers et d'ateliers territoriaux impliquant les populations locales. Des opérateurs rédacteurs seront recrutés en vue de l'élaboration des Projets de Développement Intégrés Communaux pour la REDD+ PDIC/REDD+ sur la base des résultats produits par les DPP.

Le processus commencera par une analyse approfondie des résultats des Diagnostics socio-fonciers et Planification Participatifs (DPP) qui ont été menés dans les 32 communes d'intervention du PIF.

La figure ci-après présente les différentes étapes du processus d'élaboration des PDIC/REDD+.

Figure 1: Processus de rédaction d'un PDIC/REDD+



Sur la base des DPP, l'Opérateur de rédaction remplira son mandat selon le processus suivant :

⇒ Faire une analyse approfondie des résultats des Diagnostics socio-fonciers et Planifications Participatifs (DPP) réalisés dans les 32 communes ;

Réaliser des investigations complémentaires dans les communes auprès de personnes ressources, autorités administratives, coutumières et religieuses. L'Opérateur rédacteur devra entreprendre une consultation des parties prenantes (populations locales avec un accent sur les populations vulnérables potentielles, services techniques déconcentrés, autorités communales, représentants coutumiers, associations et groupements d'acteurs économiques, etc.) concernées le PDIC en vue de recueillir et intégrer leurs avis et préoccupations pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre du PDIC. Pour ce faire, des outils participatifs et permettant d'avoir un échantillon représentatif seront utilisés par le consultant.

Dans cette optique, une attention particulière devra être accordée à la prise en compte du Genre et la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Par ailleurs, les preuves de consultations des parties prenantes (Compte-rendu, Procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques) menées dans le cadre de l'élaboration du PDIC seront jointes au rapport.

⇒ Rédiger pour chaque commune, à partir de l'ensemble des informations déjà disponibles et celles mobilisées, des Projets de Développement Intégré Communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+).

⇒ Identifier pour chaque PDIC/REDD+ et pour chaque activité le mode de réalisation (mise en œuvre par la commune, mise en œuvre par un opérateur recruté par la commune, mise en œuvre par un opérateur recruté par le PIF, mise en œuvre en régie par le PIF), y compris les activités de pilotage, de suivi, de contrôle qualité, et de reporting ;

⇒ Réaliser l'évaluation environnementale et sociale et l'analyse foncière des activités identifiées. De ce fait screening environnemental et social sera réalisé pour voir s'il y a une nécessité de faire une étude environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social et Plan d' et Social et Plan d'Action du Cadre Fonctionnel/PACF) sur la base du draft de PDIC/REDD+. Le résultat du screening environnemental et social doit être validé par le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE). S'il y a la nécessité de réalisation d'une NIES et/ou d'un PACF, le projet sera soumis à un consultant pour la conduite de ladite étude. Les résultats de l'étude environnementale notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le PACF doivent être reversés à l'opérateur chargé de la rédaction du PDIC/REDD+ pour être pris en compte dans la finalisation du Projet communal. Le coût du PGES et du PACF fera donc partie intégrante du coût global du projet communal.

⇒ Réaliser l'analyse foncière des activités identifiées. Si au regard des investissements identifiés, il y a la nécessité d'une étude sur la sécurisation foncière, elle sera réalisée par l'Opérateur de rédaction. Les résultats de cette étude seront transmis à la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) et à la Direction Générale des Impôts (DGI) pour validation. L'opérateur chargé de la rédaction du PDIC/REDD+ prendra en compte les résultats de l'étude sur la sécurisation foncière dans la finalisation du draft du PDIC/REDD+. Le coût de la sécurisation foncière fera donc partie intégrante du coût global du PDIC/REDD+ ;

- ⇒ Intégrer l'ensemble des amendements suivant le circuit de validation et d'approbation des projets proposés (Comité technique communal REDD+, Conseil Municipal, CTRS, UCP)
- ⇒ Préparer tous les documents relatifs aux procédures d'appel d'offre, y compris le Plan de Passation des Marchés attaché au Projet communal (PDIC / REDD +).

En tout état de cause, l'élaboration du PDIC doit prendre impérativement en compte les principes de la REDD+ notamment les aspects suivants : (1) adaptation et atténuation au changement climatique, (2) sécurité alimentaire, (3) lutte contre la pauvreté, (4) préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique, (5) le genre ;

A l'issue de l'élaboration par l'Opérateur de rédaction, le draft de PDIC/REDD+ est transmis à la Commune pour validation et approbation par les instances habilitées.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Environnement biophysique, socio-économique et administratif du pays

3.1.1. Environnement biophysique

Pays Sahélien de 274 200 km² et enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est limité au nord et à l'ouest par le Mali, à l'est par le Niger, au sud-est par le Bénin et au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. Ces deux secteurs occupent au moins 85% de sa population d'où l'importance de l'agro-biodiversité pour la survie de cette dernière. En majorité rurale, la population burkinabè dépend à 97 % des ressources forestières (bois et charbon de bois) pour la satisfaction de ses besoins énergétiques. Les produits forestiers non-ligneux, les ressources fauniques, pastorales et halieutiques jouent un rôle important dans l'alimentation, la pharmacopée et la constitution des revenus de cette population. Par exemple, la gestion participative des ressources forestières à travers la responsabilisation des Groupements de Gestion Forestière (hommes & femmes) sur les chantiers d'aménagement forestier, accroît les revenus de 40% pour les femmes et 36% pour les hommes. En matière d'aménagement faunique on peut noter l'augmentation croissante des revenus des populations enregistrée entre 1996 et 2007 qui sont passés de 3 515 440 FCFA à 66 265 100 FCFA respectivement. En moyenne, pour la période sus-évoquée, les aménagements fauniques ont rapporté annuellement à la population locale organisée, plus de 33 millions FCFA. Ces revenus tirés des ressources biologiques contribuent à la réduction de la pauvreté des populations et renforcent leur engagement pour la conservation de la Diversité Biologique et les écosystèmes et habitats. Par ailleurs, on note un accroissement des contributions des recettes de service du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (ex Ministère de l'Environnement et du cadre de vie) au budget national. Ces recettes sont passées de 606 149 935 FCFA en 2004 à 915 764 475 FCFA en 2009 avec une contribution moyenne annuelle de 741 080 069 FCFA pour la période 2004-2009.

3.1.1.1. Relief et sols

Deux grands types de reliefs sont rencontrés au Burkina. Il s'agit de la pénéplaine et du plateau.

La pénéplaine couvre la plus grande partie du pays. Elle est formée d'un relief très légèrement vallonné avec par endroits quelques collines isolées, ultimes vestiges d'un massif du précambrien. Les cours d'eau coulent à fleur le sol.

Quant au plateau, il est constitué d'un massif gréseux et est localisé dans la partie sud-ouest du pays. Il abrite le point le plus élevé du pays qu'est le mont le Ténakourou (749 m). Le massif est limité par des falaises très escarpées atteignant parfois 150 m de haut.

L'altitude moyenne est de 400 m et le différentiel entre les deux points extrêmes ne dépasse pas 600 m. Le Burkina Faso est donc un pays plutôt plat, avec quelques accidents de terrain localisés

Les types de sols et l'érosion

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Les études réalisées par l'ORSTOM (actuel IRD), l'IRAT (actuel CIRAD), SOGREAH, SOGETHA et BUNASOLS recensent neuf (9) classes de sols (classification utilisée, est celle de la Commission de Pédologie et de Cartographie des Sols, CPCS de 1967) qui sont :

- les sols minéraux bruts (3 %) ;
- les sols peu évolués (26 %) ;
- les vertisols (6 %) ;
- les sols brunifiés (6 %) ;
- les sols isohumiques (1 %) ;
- les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (38 %) ;
- les sols ferrallitiques (2 %) ;
- les sols sodiques (5 %) ;
- et les sols hydromorphes (13 %).

L'érosion des sols due à l'érosion hydrique peut atteindre une moyenne de 10 ha/an dans la région sahéenne. Les pluies de courte durée mais fortes et les ruissellements d'eau qui s'en suivent sont les causes principales de l'érosion des sols. De ce fait, les sols deviennent sablonneux et leur capacité de rétention de l'eau diminue à cause de la perte de la matière organique.

Dans la région soudano-sahéenne, le sol est exposé à la formation de croûtes qui engendrent des ruissellements d'eau lorsque les fortes trombes d'eau tombent. Les eaux de ruissellement emportent ainsi les nutriments du sol. On note également une tendance à l'aridification du climat dans la zone soudano-sahéenne avec comme conséquence une mortalité remarquable des arbres qui forment la savane boisée et transforme sa fine couche de sol cultivable en une roche dure noircie par le soleil (latérite).

L'occupation des terres

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des unités d'occupation des terres entre 1992 et 2002.

Tableau 2: Occupation des terres de 1992 et 2002 au Burkina Faso

Classes nationales	Superficie (x 1 000 ha)	
	1992	2002
1. Territoires artificialisés		
1.1. Tissu urbain continu	4,103	4,103
1.2. Tissus urbain discontinu	20,973	25,203
1.3. Habitat rural	29,996	31,628
1.4. Zones industrielles, commerciales et socio – collectives	1,775	1,804
1.5. Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	0,039	0,103
1.6. Aéroports	1,416	1,393
1.7. Extraction de matériaux	0,375	0,460
1.8. Décharges	0,090	0,090

1.9. Chantiers et espace en construction	5,139	2,423
1.10. Espaces verts urbains	0,679	0,679
1.11. Équipements sportifs et de loisirs	0,175	0,175
2 Territoires agricoles		
2.1. Cultures pluviales	7 184,13	8 016,867
2.2. Périmètres irrigués	9,196	9,184
2.3. Rizières	39,889	43,910
2.4. Plantation agricole	6,970	7,020
2.5. Vergers	5,963	10,367
2.6. Systèmes culturaux et parcellaires complexes	170,625	197,001
2.7. Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence d'espaces naturels importants	3 148,302	3 437,511
2.8. Territoires agro forestiers	2 003,686	2 305,603
3. Forêts et milieux semi – naturels		
3.1. Forêt claire	52,423	50,249
3.2. Forêt galerie	829,283	834,265
3.3. Plantation forestière	16,239	15,953
3.4. Savane herbeuse	211,585	220,032
3.5. Savane arbustive	6 624,761	6 189,685
3.6. Savane arborée	2 471,103	2 327,677
3.7. Fourrés	9,518	11,387
3.8. Dunes et sables	6,211	6,474
3.9. Roches nues	129,165	132,055
3.10. Steppe herbeuse	1233,76	1 270,605
3.11. Steppe arbustive	2 210,494	2 213,572
3.12. Steppe arborée	203,949	199,240
3.13. Autre végétation clairsemée	143,916	237,914
3.14. Zones incendiées	0,836	0,836
3.15. Sols nus (érodés, dénudés, cuirasses, etc.)	303,823	313,918
3.16. Prairies marécageuses	93,205	108,878
3.17. Plans d'eau naturels	12,683	19,903
3.18. Plans d'eau artificiels	65,628	85,672
3.19. Cours et voies d'eau permanents	6,600	9,336
3.20. Cours et voies d'eau temporaire	37,106	42,718
TOTAUX	27295,879	28385,893

Source : MAHRH/PNGT2 (2005) : Base de Données d'Occupation des Terres (BDOT) du Burkina Faso (1992 et 2002)

3.1.1.2. Climat et pluviométrie

Dans la panoplie de classifications des zones climatiques, celle relativement simple qui fait appel à la répartition spatiale de la pluviométrie annuelle semble la plus adaptée pour les régions sahéliennes. Ainsi, pour le Burkina Faso, la position de deux isohyètes de pluviométrie annuelle (la 600mm et la 900mm) permet de définir trois zones climatiques (Figure 1) :

- **la zone sahélienne** (au Nord) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies (4 mois au plus), une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes Evapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin) ;
- **la zone soudano-sahélienne** (au Centre) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées ;
- **la zone soudanienne** (au sud) : elle est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faibles.

Pour ces trois zones, la saison des pluies est souvent marquée par des séquences sèches principalement en début et fin de période.

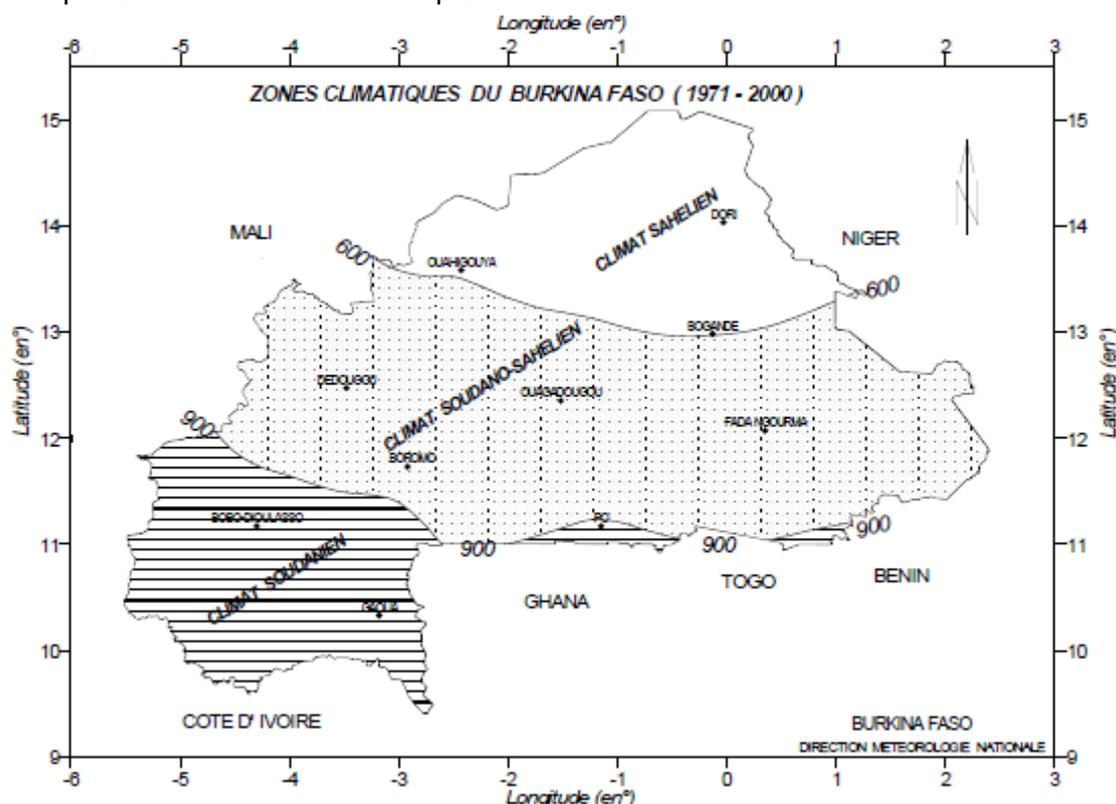


Figure 2: carte des zones climatiques du Burkina Faso (1972-2000) (Source : Rapport sur l'état de l'environnement, 2002)

Le Burkina Faso, pays entièrement continental et à la lisière du Sahara, est prédisposé à une forte

variabilité diurne et inter-annuelle des éléments climatiques. Ce climat est particulièrement influencé par le rayonnement solaire. En effet, la ceinture tropicale reçoit le maximum de rayonnement par rapport aux autres régions du globe. Une caractéristique particulière de la zone tropicale est la variabilité importante de la pluviométrie inter-annuelle. Ainsi, on note une décroissance de la quantité d'eau du Nord au Sud du pays.

3.1.1.3. Ressources en eau

L'eau est une ressource naturelle renouvelable. C'est un élément fondamental de la pérennité de tous les écosystèmes. Elle est présente dans toutes les activités humaines et constitue un atout important dans le développement d'un pays.

Au Burkina Faso, l'essentiel des ressources en eau est apporté par les pluies caractérisées par de fortes variations inter annuelles. Les maxima pluviométriques sont enregistrés en juillet-août.

Malgré la platitude du relief et la faible pluviométrie d'ensemble du pays, le réseau hydrographique est assez important surtout dans les parties Sud et Ouest ; cependant, les cours d'eau permanents sont rares.

Les ressources en eau du Burkina Faso sont dépendantes des disparités climatiques et hydrogéologiques internes au pays. De plus, les potentialités en eau déjà inégalement réparties ne sont pas toujours exploitables du fait de contraintes économiques et techniques. A ces problèmes de quantité (potentialité) s'ajoutent des écarts de qualité des eaux réduisant ainsi la proportion de ressources en eau effectivement utilisables.

A partir du territoire national, il s'écoule un volume total de 7,5 milliards de m³ d'eau vers les pays voisins. Cependant, seuls 4,7 milliards de m³ peuvent être stockés sur le territoire dont 1,7 milliards dans le barrage de Bagré et 2 milliards dans le barrage de la Kompienga.

Les ressources en eau souterraine du Burkina Faso sont estimées à 113.5 milliards de m³ dont seulement 9.5 milliards de m³ de réserves renouvelables exploitables. Les grands aquifères sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest et du sud-ouest du pays et la recharge des nappes est également dépendante des pluviosités annuelles.

D'une manière générale, les eaux de surface et souterraines sont de qualité acceptable. Toutefois, on peut noter à certains endroits des quantités excessives des matières en suspension, du fer et des phosphates. C'est le cas par exemple dans les bassins versants étudiés de la Comoé, du Mouhoun et du Nakambé.

Tous les cours d'eau du Burkina Faso sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue 4 principaux bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

A un niveau inférieur, ces 4 bassins sont subdivisés en 17 sous bassins nationaux. Le Mouhoun et la Comoé sont des cours d'eau permanents tandis que le Nakambé et les affluents du Niger (dont les bassins hydrographiques représentent plus des 2/3 de la superficie totale du pays) sont temporaires. Les écoulements de ces derniers ont lieu en général, de mai à novembre.

3.1.1.4. Les forêts naturelles et les plantations

Au Burkina Faso, les formations forestières (domaine classé et domaine protégé) étaient estimées à 15 420 000 hectares (FAO, 1983). Elles comprennent les forêts galeries, les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et les brousses tigrées. Dans ces formations forestières, le domaine protégé non classé couvre 11 565 000 hectares, soit 75 % de l'ensemble de ces formations et le domaine classé 3 816 000 hectares, soit 25%.

Le domaine classé comprend les parcs nationaux (390 500 ha), les réserves de faune (2.545.500 ha) et les forêts classées (880.000 ha). Au regard des aléas climatiques et des pressions diverses de l'homme (défrichements cultureux avec 60.000 ha de forêts détruites par an entre 1980 et 1983 ; 113 000 ha par an entre 1983 et 1992 ; environ 360.000 ha par an entre 1992 et 2000, exploitation anarchique et abusive), les superficies occupées par les formations naturelles ont connu une évolution régressive. Ainsi, de 15.420 000 ha en 1980, elles sont passées respectivement à 15 180 000 ha en 1983, à 14.160.000 ha en 1992 et à 11.287.000 ha en l'an 2000 (FAO, 2000, cité dans le rapport annuel 2003 de la DGEF). Malgré leur caractère approximatif, les données reflètent bien le fait que les forêts régressent d'année en année.

Les facteurs majeurs de la dégradation des ressources forestières sont les feux de brousse, la coupe abusive du bois, le surpâturage, la mortalité naturelle des espèces et les défrichements agricoles anarchiques.

La diversité biologique végétale du pays comprend 1 407 espèces réparties en 766 genres, eux aussi distribués entre 258 familles (tableau ci-dessous).

Tableau 3: Inventaires taxonomiques de la diversité biologique

Règne Végétal	Composantes	Familles	Genre	Espèces
	Champignons supérieurs			
	Algues	32	88	191
	Flore herbacée aquatique et inféodée	76	118	185
	Flore herbacée terrestre	87	333	627
	Flore ligneuse	55	214	376
Total		258	766	1407

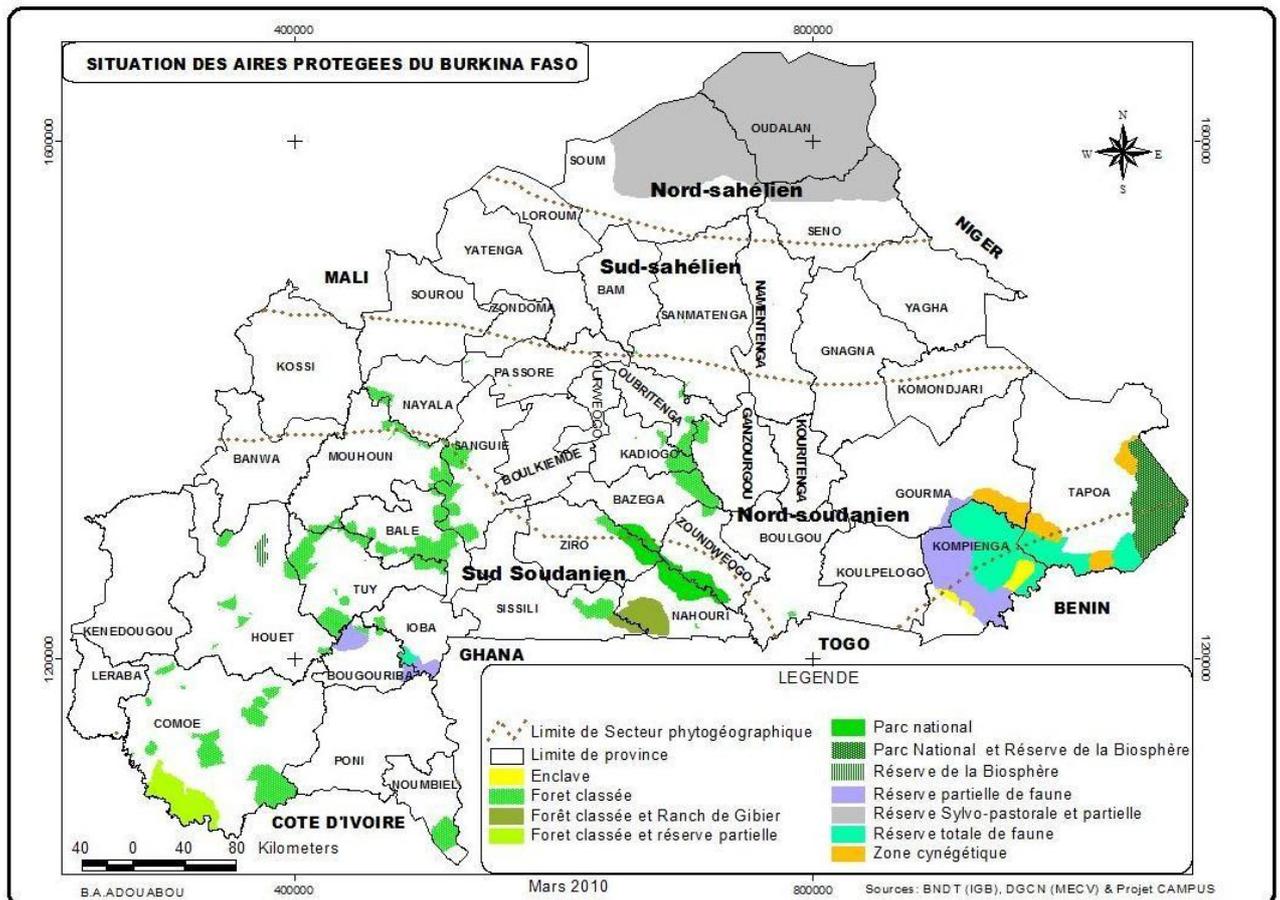
Source: SP/CONAGESE 1999; (Ouéda, 2008)

3.1.1.5. Les ressources fauniques

En guise d'écosystèmes, on distingue les formations forestières, les écosystèmes agricoles, les écosystèmes pastoraux, les zones humides, les écosystèmes urbains, les montagnes et collines et les aires de conservation communautaire (ou bois sacrés). Ces écosystèmes abritent, outre les microorganismes (84 genres de virus, 413 genres de bactéries, 113 genres de champignons et moisissures), 128 espèces de mammifères, 516 espèces d'oiseaux, 98 espèces de reptiles et amphibiens, 121 espèces de faunes ichtyologiques, 1515 espèces d'insectes et 1915 espèces végétales connues et de nombreuses variétés et écotypes de cultures annuelles (céréales, légumes, tubercules, oléagineux, cultures maraichères, cultures fourragères). Ces statistiques sont appelées à évoluer avec les prospections en cours et à venir (Burkina Faso, 2010 : Quatrième rapport national sur la diversité biologique).

Le Burkina Faso abrite encore une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. Le pays dispose de 27 aires de faune couvrant 2.935.500 hectares (figure 2).

Figure 3: Situation des aires protégées du Burkina Faso



On remarque dans le tableau 3 que les espèces comme le lièvre, l'aulacode, les primates, les carnivores et les espèces aviaires qui sont les plus nombreux et également les plus chassées par les populations pour la consommation familiale n'ont pas été mentionnées.

Tableau 4: Population de quelques mammifères (nombre de têtes)

Espèces	Année 1981	Année 1993
<i>Bubale</i>	14 000	2 985
<i>Buffle</i>	11 000	2 254
<i>Cob Defassa et Damalisque</i>	2 000	693 ¹
<i>Eléphant</i>	2 500	3 281 ²
<i>Guib harnaché</i>	3 000	2 300
<i>Hippopotame</i>	500	
<i>Hippotrague</i>	14 000	
<i>Ourébi et céphalophe de Grimm</i>	60 000	6 439
<i>Phacochère</i>	3 000	
<i>Redunca</i>	1 000	

Sources : SP/CONAGESE, 2002 - Philippe Bouché et al. 2003

La situation de la faune au Burkina Faso est rendue favorable par l'existence des aires classées de conservation de la faune et par la mise en œuvre d'une politique appropriée de gestion en la matière. Convaincu de l'importance de la valeur de la faune au développement social, économique et culturel, le pays a développé des stratégies de gestion du patrimoine faunique qui ont évolué, passant ainsi du concept de la protection intégrale et répressive à un concept pragmatique de gestion durable, participative et intégrée des ressources fauniques qui prend à la fois en compte les dimensions sociale, culturelle, économique et lutte contre la pauvreté. La prise en compte de cet ensemble d'éléments constitue l'essence même de la politique nationale de gestion de la faune au Burkina Faso.

La professionnalisation de la gestion des ressources fauniques par le secteur privé à travers des actions d'aménagement des habitats de la faune (creusage et entretien de mares, ouverture de pistes, inventaires fauniques, etc.) et l'organisation d'expéditions de chasse et d'excursions touristiques se développent avec satisfaction depuis les années 1996.

Certes, le braconnage demeure la principale contrainte dans la gestion des ressources fauniques. Il faut également retenir que l'insuffisance d'aménagements de l'habitat de la faune constitue un problème majeur à relever, particulièrement dans les zones de faune non encore concédées au secteur privé.

¹Damalisque uniquement

²Recensement total des éléphants en 2001

3.1.1.6. Les ressources halieutiques

Le Burkina Faso dispose plus de 1.540 plans d'eau dont environ 400 retenues pérennes (Zerbo et al. 2001), constitués principalement des lacs de barrages de Bagré, de Moussodougou, de Ziga, du Sourou, de la Kompienga, de Saabcé (Oumarou Kanazoé), de Dem, de Bam, de Loumbila, de Douna, etc. Ces retenues d'eau totalisent près de 40% des superficies en eau pérenne. A ces retenues s'ajoutent les fleuves et rivières dont le Mouhoun, la Pendjari, l'Oti, la Comoé, la Kompienga, le Béli, la Faga, la Tapoa, la Léraba, la Sirba, le Goroual, le Nakambé et le Nazinon. Ces grands ensembles qui couvrent près de 200.000 hectares (soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau du pays), constituent des lieux favorables au développement des ressources halieutiques et de la pêche.

Cependant, il est à noter que les potentialités halieutiques restent mal connues. Cette situation est à mettre en relation avec les aléas climatiques et le manque de statistiques crédibles. A ce jour, il n'y a pas de systèmes de collecte, d'enregistrement, de traitement et de centralisation des données sur les captures qui permettent de connaître suffisamment les quantités et les qualités des poissons produits. Cela est rendu d'autant plus difficile par la dispersion des pêcheurs sur toute l'étendue du territoire alors que le personnel qualifié pour les suivre est insuffisant.

Selon différentes études menées, la productivité piscicole moyenne des plans d'eau se situe entre 60 et 65 kg de poisson par hectare et par an, ce qui donne un potentiel exploitable estimé à 12.500 tonnes de poisson par an. Le potentiel de production halieutique de l'ensemble du pays était évalué à 12.500 tonnes en 1999. Il serait de 14 000 tonnes en 2009. Selon la DGRH, la production halieutique nationale est passée de 9 006 tonnes en 2005 à 12 000 tonnes en 2009 (tableau 5) soit une production moyenne annuelle de 10 540 tonnes. La DGRH estime que les plans d'eau du pays peuvent produire plus, aussi bien par la pêche de capture, que par l'aquaculture.

Tableau 5: Production halieutique nationale de 2005 à 2009)

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Production (tonnes)	9 006	9 700	10 500	11 493	12 000

Source : Direction Générale des Ressources Halieutique, 2009

3.1.1.7. Sécheresse et désertification

La sécheresse est une des principales causes de la désertification. Plusieurs études réalisées au cours des dix dernières années ont mis en évidence un certain nombre de facteurs de dégradation du milieu naturel qui favorisent la désertification au Burkina Faso. Ainsi, les caprices du climat, les modes et techniques inadaptées d'exploitation des ressources naturelles sont essentiellement à la base des problèmes liés à la désertification. De même, l'influence négative de la pauvreté des populations, combinée à la nécessité de satisfaire leurs besoins

croissants constituent des facteurs non négligeables. Les problèmes liés à la désertification au Burkina Faso sont perceptibles aux niveaux biophysique et socio-économique :

- Les problèmes d'ordre biophysique concernent la régression du capital naturel productif et la dégradation de la diversité biologique.
- La pauvreté des populations est un facteur majeur de la dégradation des ressources naturelles. En effet, la persistance de certaines pratiques traditionnelles, le faible taux de mécanisation et d'utilisation des intrants et le bas niveau des revenus ruraux conduisent à une utilisation non rationnelle du milieu naturel.

3.1.2. Environnement socio-économique et administratif

En 2006, le Burkina Faso comptait 14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes. Cette population était majoritairement, composée de jeunes avec 46,4% ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population constitue un levier potentiel d'innovations et de progrès à moyen et long terme, à condition que des ressources soient mobilisées pour la protection et la préparation des jeunes à la vie adulte. A court terme, elle induit des rapports élevés de dépendance, qui réduisent les capacités d'épargne des familles et des ménages et contribuent à reproduire la pauvreté, car c'est au sein des populations pauvres que le nombre d'enfants est le plus élevé.

La dynamique démographique a été marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006, contre 2,4% au cours de la période intercensitaire précédente. Cette évolution a résulté du maintien de la fécondité à un niveau élevé, estimé à 6,2 enfants par femme en fin de vie féconde en 2006, tout comme en 1960, conjugué à une baisse significative de la mortalité à la faveur des progrès enregistrés, notamment dans le domaine sanitaire. En effet, le quotient de mortalité infantile est passé de 107,0‰ en 1996, à 91,7‰ en 2006. La hausse de l'espérance de vie à la naissance a été sensible, avec un gain absolu de 24,7 ans entre 1960 et 2006 : de 32 ans en 1960, elle est passée à 53,8 ans en 1996 pour atteindre 56,7 ans en 2006.

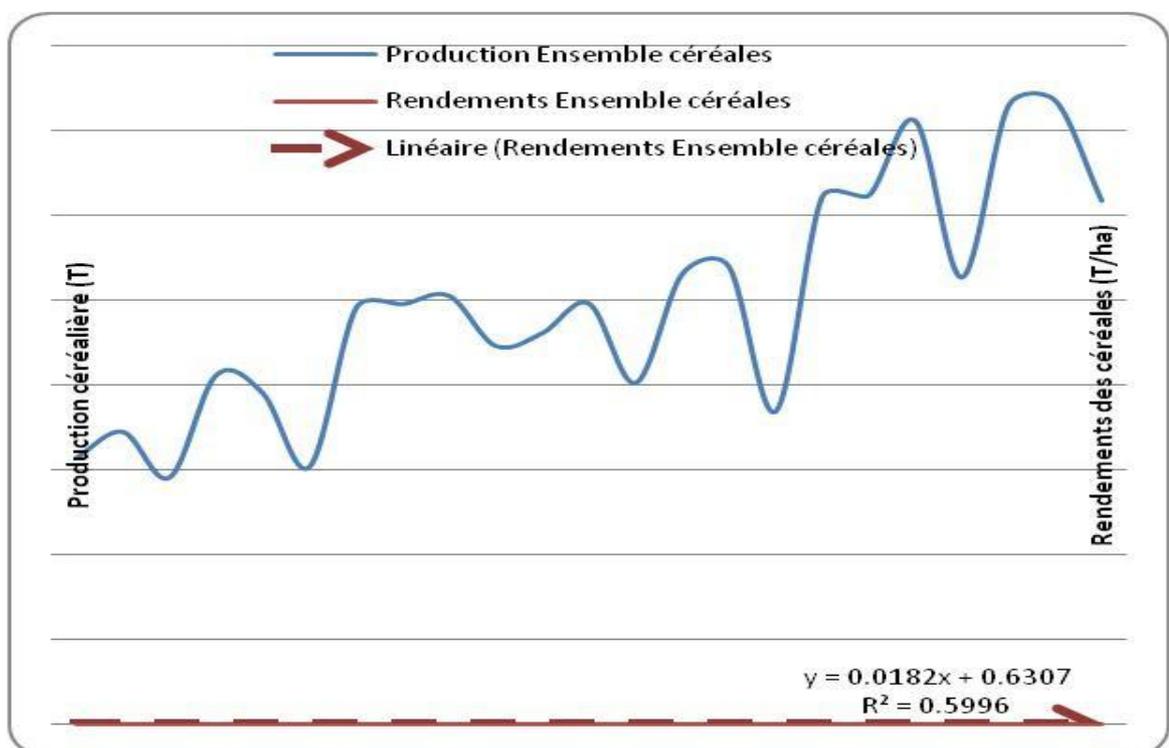
3.1.2.1. Agriculture

Le secteur agricole au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. Bien qu'il contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales, il reste principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). La caractéristique première de l'agriculture est d'être extensive dans sa totalité, quelles que soient les cultures et quelles que soient les régions (Zongo D., 2010 : Document de référence pour la gestion du capital naturel). A part le secteur du coton, l'agriculture de subsistance est la plus répandue avec un accès limité au marché intérieur et extérieur. Le développement est basé aujourd'hui sur un système de production avec un taux d'expansion spatial d'environ 3%.

Les terres à potentialités agricoles sont estimées à 9,9 millions d'hectares. En 1996, la superficie cultivée atteignait 3 200 000 ha. Le nombre d'exploitations est estimé à 1750 000 au

recensement de 2006 alors qu'il était de 1 343 000 en 1996. La superficie moyenne des exploitations était de 2,4 ha. En 2004, la superficie cultivée a nettement augmenté puisqu'elle atteint 4 200 000 ha. La superficie par exploitation est restée stable (2,4 ha) ainsi que la superficie cultivée par actif (0,5 ha). Le nombre de ruraux par exploitation est de 6,2.

L'accroissement démographique est absorbé dans le même cadre familial. Evidemment, les plus petites exploitations de moins de 3 ha qui pratiquent la culture vivrière ont de plus en plus de mal à assurer la subsistance. L'apport du petit élevage (volaille, caprins, ovins) est une nécessité vitale. Mais la surpopulation affecte aussi les exploitations vivrières moyennes. Les seules exploitations viables sont celles qui sont exploitées en culture du coton et celles qui se tournent vers des cultures de vente (maraîchage).



Au niveau national, le taux moyen d'utilisation complète de la traction animale est évalué à 23.8%, avec des disparités entre régions. C'est dans les régions du Plateau Central (51.7%), du Centre Nord (44.8%) et du Nord (40.1%) que l'on rencontre les plus forts taux d'utilisation de la traction animale complète. Les plus faibles taux d'utilisation sont notés dans les régions du Centre (0%), du Sahel (0.6%) et des Cascades (9.2%). Le taux d'utilisation de la fumure organique est supérieur à celui des engrais minéraux. En effet, au plan national, en moyenne 59.8% des ménages utilisent la fumure organique dans leurs activités de production contre 41.4% pour les engrais minéraux. Les plus importantes fréquences d'utilisation de la fumure organique sont enregistrées dans les régions du Nord (87%), du Centre Nord (82.7%), du Plateau Central (77.5%) et du Centre Sud (75%) tandis que les plus faibles taux se trouvent dans les régions du Sud-Ouest (30.4%) et des Cascades (31.3%). De façon générale, l'utilisation de la fumure organique est partout plus fréquente que celle des engrais minéraux sauf dans les régions des Cascades, des Hauts Bassins et du Sud-Ouest.

Les rendements des cultures céréalières se sont accrus, mais à un très faible rythme. L'utilisation de la fumure (fumier d'élevage, compost) se propage, mais globalement, l'agriculture reste extensive. Sur la base de l'évolution des rendements de 1985 à 2008, l'équation de tendance linéaire des rendements est de la forme : $Y = 0,0182(N - 1985) + 0,6307$ où Y est le rendement moyen des céréales en t/ha, à l'année N .

Les rendements stagnent et comme la superficie par exploitation tend à diminuer, la ressource alimentaire par exploitation tend aussi à se réduire. C'est cela qui est la principale cause du maintien de la pauvreté et de la malnutrition en milieu rural.

3.1.2.2. Elevage

L'élevage constitue un secteur économique et social important du Burkina Faso. Il contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19% (cf. PAPISE) aux exportations totales en valeur. L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La caractéristique première de l'élevage est d'être de type traditionnel c'est-à-dire extensif. L'élevage est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable puisqu'ils représentent 61% de la surface du pays (170 000 km²).

La filière bétail et viande est la deuxième source de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

Tableau 6: Evolution des effectifs de cheptel par espèces (INSD)

	1989	2003	2005	2006	2007	2008
Bovins	3 860 000	7 311 544	7 606 887	7 759 005	7 914 160	8 072 420
Ovins	4 900 000	6 702 640	7 110 788	7 324 091	7 543 792	7 770 083
Caprins	6 370 000	10 035 687	10 646 811	10 966 197	11 295 160	11 633 992
Porcins	496 000	1 886 851	1 963 039	2 002 276	2 042 300	2 083 127
Asins	403 000	914 543	951 447	970 452	989 840	1 009 615
Equins	22 000	36 067	36 757	37 106	37 456	37 810
Camelins	12 000	14 811	15 401	15 705	16 016	16 331
Volailles (poules et pintades)	nd	30 501 334	32 358 775	33 329 492	34 329 338	35 359 174

Source : Direction Générale de la Prévision et des Statistiques de l'Élevage, Enquêtes nationales sur les effectifs du cheptel 1989 et 2003, estimations 2005, 2006, 2007 et 2008

Selon les statistiques officielles de 2008, le cheptel comptait environ 8,1 millions de bovins, 7,8 millions d'ovins et 11,6 millions de caprins. On notait également environ 0,6 million de porcins et 20,5 millions de volailles. La région du nord est la zone d'élevage transhumant par excellence, suivie de la zone semi-aride et la zone sub-humide où l'élevage est plutôt sédentaire car pratiqué par des agro - pasteurs.

3.1.2.3. Mines

Le Gouvernement du Burkina Faso a montré sa volonté de faire la promotion de ce secteur, avec l'adoption d'un nouveau code minier plus incitatif en 2003. A la faveur de cette mesure et de l'embellie des cours mondiaux des métaux précieux, le secteur a connu une expansion particulière qui s'est traduite par l'accroissement des investissements privés qui se sont élevés approximativement, à 700 millions de dollars entre 2006 et 2009 et sont appelés à s'accroître dans les prochaines années.

L'exploitation minière au Burkina Faso est essentiellement basée, sur l'or qui constitue depuis 2009, le premier produit d'exportation. Pour maintenir la confiance des investisseurs et attirer de nouveaux dans ce secteur stratégique de l'économie nationale de par ses chaînes de valeurs et d'entraînement, il importe de : (i) accélérer la relecture du code minier pour tenir compte des réalités du secteur, de la nécessité de protéger l'environnement et de lutter contre la pauvreté, (ii) accélérer les réformes pour faire du Burkina Faso un pays ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives), (iii) suivre les exportations et les flux financiers, (iv) mettre en place un guichet unique (v) et enfin, renforcer les capacités du Gouvernement à évaluer la performance financière des entreprises extractives.

L'option du Gouvernement pour le secteur minier est d'en faire un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays. A cet effet, la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant des recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production.

3.1.2.4. Les principales caractéristiques de l'économie nationale

Au cours de la période 2000-2009, la croissance économique a été très erratique, en raison des aléas climatiques et des chocs exogènes récurrents. Elle a été en moyenne de 5,2% en termes réels, avec un pic de 8,7% en 2005. En raison du niveau du taux de croissance démographique, soit 3,1%, l'augmentation du PIB par tête s'est située à 2%. Au cours de la période, la croissance a été tirée principalement, par les secteurs tertiaire et primaire en moyenne, respectivement pour 3,1 et 1,3 points de pourcentage du PIB et, dans une moindre mesure, par le secteur secondaire à hauteur de 0,8 point (SCADD Burkina Faso, 2011 – 2015).

Le taux d'investissement global s'est situé en moyenne à 24,6% du PIB, tiré par l'investissement privé qui a progressé de 12,7% en moyenne annuelle, ces quatre dernières années.

Cette croissance a été essentiellement, imprimée par les investissements dans les secteurs des télécommunications et des mines. Dans le secteur public, les flux d'investissements ont été

orientés vers la réalisation des infrastructures socioéconomiques et de soutien à la production.

3.1.2.5. Incidence globale de la pauvreté

Les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003. Ainsi, 43,9% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté, estimé à 108.454 FCFA contre 46,4% en 2003 correspondant à un seuil de 82.672 FCFA par adulte et par an.

Le niveau global de l'incidence de la pauvreté cache des disparités, selon la région et le milieu de résidence. Les ménages vivant en-dessous du seuil de pauvreté ne se répartissent pas de façon homogène sur le territoire national. Avec une incidence de la pauvreté estimée à 17,3%, la région du Centre se présente comme la moins pauvre. En revanche, les régions du Nord (68,1%), de l'Est (62,2%) et de la Boucle du Mouhoun (56%) sont celles où la pauvreté sévit le plus. Par rapport à 2003, l'incidence de la pauvreté a augmenté dans les régions des Hauts-Bassins (+12,5 points de pourcentage) et de l'Est (+21,3 points de pourcentage). Elle a reculé par contre, dans les onze (11) autres régions. Les régions du Centre-Sud et du Plateau central, avec une baisse respectivement de 19,4 et 15,7 points de pourcentage, sont celles où la pauvreté a le plus reculé.

En milieu rural, sur la base du seuil de pauvreté de 70 801 FCFA, 44,6% des ménages au niveau national ont été estimés pauvres. Ce taux est en légère baisse par rapport à celui de 2010 qui était de 45.5%. Au niveau national, la profondeur de la pauvreté est estimée à 12.4% et indique que le revenu du pauvre moyen est estimé à 87.6% du seuil de pauvreté.

En milieu rural, le revenu annuel au niveau national est estimé à 94 778 FCFA, avec d'importantes disparités entre les régions. La dépense annuelle par tête au niveau national est estimée à 88 015 FCFA. Les ménages ruraux évoluent dans un environnement risqué caractérisé notamment par une instabilité du revenu agricole. Les données montrent un faible niveau de diversification au niveau national, le revenu agricole contribuant pour 68.2% au revenu total des ménages.

3.1.2.6. Education en milieu rural

Taux d'alphabétisation de la population adulte : Les données montrent qu'au niveau national le taux d'alphabétisation est estimé à 21% avec des différences entre régions. La région la plus alphabétisée est celle du Centre (38.1%). Cet état de fait pourrait s'expliquer par le fait qu'elle abrite la capitale politique du pays et de ce fait, dispose de plus d'infrastructures et d'acteurs engagés en faveur de l'alphabétisation. Ensuite viennent les régions du Centre Sud (28.1%) et des Hauts Bassins (27.9%). Les régions les moins alphabétisées sont celles du Sahel (6.7%) et du Centre Est (12.2%). Dans l'ensemble, 8 régions sur 13 ont un taux d'alphabétisation en dessous de la moyenne nationale.

Taux de scolarisation primaire : La classe d'âge de scolarisation primaire au Burkina Faso est désormais celle des 6-11 ans, une évolution par rapport à la classe ancienne de 6-12 ans. Deux indicateurs sont estimés au niveau du taux de scolarisation primaire : (i) le taux brut de scolarisation (TBS), qui donne le pourcentage d'enfants scolarisés par rapport au nombre d'enfants dans la classe d'âge officielle; (ii) le taux net de scolarisation (TNS) qui est le pourcentage des enfants de 6 à 11 ans effectivement scolarisés.

Au niveau national, les données montrent que le taux brut de scolarisation est de 68.1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70.2%, avec des disparités régionales importantes. Les régions du Centre (98.6%), du Centre Sud (84%) et du Centre Ouest (80.9%) possèdent des taux supérieurs à 80% alors que les régions du Sahel (44.1%) et de l'Est (47.9%) ont des taux inférieurs à 50%.

Taux net scolarisation : Les statistiques indiquent un taux national de 44.2%, inférieur à celui de 2010 qui était de 50.6%. Les différences régionales notées au niveau du taux brut sont transposées au niveau du taux net. Les régions du Centre (62.9%), du Centre Sud (54.1) et du Centre Ouest (52.7%) possèdent les taux les plus élevés tandis que les régions de l'Est (28.4%) et du Sahel (32%) ont les taux les plus faibles. Ces résultats indiquent que des efforts doivent être encore particulièrement faits dans les régions de l'Est, du Sahel, de la Boucle du Mouhoun, du Centre Nord, du Sud-Ouest et du Centre Est, qui ont des taux en dessous de la moyenne nationale.

3.1.2.7. Santé

La santé et la nutrition sont des facteurs nécessaires à la formation du capital humain et à la qualité de vie. Des enfants en bonne santé et bien nourris ont plus de chances de réussir à l'école et des adultes en bonne santé sont plus productifs. Trois indicateurs de santé et de nutrition sont analysés : (i) le taux de couverture vaccinale des enfants, (ii) le taux de morbidité de la population et (iii) le taux de malnutrition des enfants.

Le taux de couverture vaccinale : Le taux de couverture vaccinale mesure le pourcentage d'enfants ayant été vaccinés contre les infections suivantes : la tuberculose, la poliomyélite, les DTP et la rougeole. Les données renseignent que le taux de couverture vaccinale pour tous les antigènes au niveau national est d'au moins 80% sauf pour la rougeole où le taux est de 78.3%. On note un meilleur taux de couverture au niveau de la poliomyélite (89.2%) comparativement aux autres antigènes.

Le taux de morbidité : Dans cette étude, le taux de morbidité donne la probabilité pour un membre du ménage de tomber malade au cours des 15 jours précédant l'enquête. Les données révèlent qu'au niveau national le taux de morbidité est 26.8 pour mille. Ce taux reste inférieur à celui de 2010 qui était de 33.8 pour mille, mais cache d'importants écarts entre les régions. Tandis que les régions de l'Est (52.7 pour mille), des Hauts Bassins (40.5 pour mille) et du Nord (32.2 pour mille) affichent les taux de morbidité très élevés, les régions du Centre (5.5 pour mille), du Plateau Central (15 pour mille) et du Sahel (15.9 pour mille) ont les taux les plus faibles.

Le taux de malnutrition : Le taux de malnutrition est approché dans cette étude par deux indicateurs : (i) la malnutrition aigüe qui mesure l'insuffisance pondérale par rapport à la taille et (ii) la malnutrition chronique qui donne l'insuffisance de la taille par rapport à l'âge. Le taux de malnutrition aigüe est estimé au niveau national à 22.2% avec des disparités importantes entre régions. C'est dans les régions du Centre Sud (52.5%), de la Boucle du Mouhoun (33.5%), du Centre (31%) et du Sud-Ouest que l'on observe les taux de malnutrition aigüe les plus élevés alors que les taux les plus faibles sont enregistrés dans les régions du Centre Nord (10.8%), du Centre Est (12.1%), des Cascades (15.1%), du Sahel (15.2%) et du Centre Ouest (15.8%). Contrairement à la

malnutrition aigüe, la malnutrition chronique est relativement plus élevée avec un taux national de 34.9%. C'est dans les régions du Centre Ouest (50.9%), du Sud-Ouest (50%) et du Centre Sud (44.8%) que l'on observe les taux de malnutrition chronique les plus élevés alors que les taux les plus faibles se trouvent dans les régions du Plateau Central (18.5%), de l'Est (20%), des Hauts Bassins (23.3%) et du Nord (23.4%).

3.1.2.8. Accès à l'eau potable et à l'assainissement

L'eau de boisson est jugée potable si elle provient des forages ou des puits busés couverts. Les données montrent qu'au niveau national (milieu rural), un cinquième de la population continue de consommer de l'eau provenant de source non potable. Là également, de fortes disparités existent entre les régions. En effet, les régions du Centre Nord (97.5%), des Cascades (94.6%) et du Centre (93.6%) ont des taux de consommation de l'eau potable assez satisfaisants alors que dans les régions des Hauts Bassins (57%), du Centre Ouest (57.1%) et de la Boucle du Mouhoun (59.2%), seulement la moitié des ménages ont accès à l'eau potable. Le Burkina devra donc déployer d'importants efforts s'il veut atteindre l'objectif de l'eau potable pour tous.

Concernant l'assainissement, les données montrent que très peu de ménages en milieu rural utilisent une latrine. Au plan national, seulement 17.3% des ménages ont accès à une latrine fonctionnelle. A l'image des autres secteurs, toutes les régions ne sont pas logées dans la même enceinte. Ainsi, les régions des Cascades (56.3%) et des Hauts Bassins (51.7%) présentent des taux d'utilisation assez importants comparativement aux régions de l'Est (1.1%), du Sud-Ouest (1.9%), du Centre (2.3%), du Centre Ouest (3.5%) et du Centre Sud (4.2%) qui présentent les taux les plus faibles. L'accès aux latrines étant un élément fondamental de l'amélioration du cadre de vie des ménages ruraux, ces résultats renseignent sur les efforts qui doivent encore être faits pour doter les ménages d'un environnement décent.

3.1.2.9. Migrations

Au Burkina Faso, il existe deux types de migrations qui sont les suivants :

- les migrations internes qui se font d'une province ou région à une autre ou de la campagne à la ville. Les grands courants migratoires allaient du plateau central vers les régions de l'ouest, du nord-ouest et du sud-est.
- les migrations internationales qui se font vers d'autres pays de la sous-région notamment la Côte d'Ivoire et le Ghana ou hors de l'Afrique.

Le Burkina Faso a un pourcentage très élevé d'enfants travailleurs qui émigrent, soit dans les zones urbaines soit dans d'autres pays. On estime que 9,5% environ (333.000) des enfants de 9 à 17 ans vivent hors de leurs familles biologiques, dont 29% (73.000) ont vécu à l'étranger, le plus souvent en Côte d'Ivoire.

3.1.2.10. Organisation administrative et décentralisation

Le territoire national est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Sur le plan administratif, le pays est divisé en 13 régions, 45 provinces et 351 départements. Egalement avec le processus de décentralisation qui s'est traduit par l'adoption des textes d'orientation de la décentralisation en 1998 puis le Code Général des Collectivités Territoriales adopté le 21 décembre 2004, le Burkina Faso s'engageait pour la première fois, dans la communalisation intégrale du territoire. Ainsi, il existe au Burkina Faso deux types de collectivités territoriales à savoir les régions(13) et les communes parmi lesquelles on distingue les communes urbaines(49) et les communes rurales(302). Les 13 collectivités régionales correspondent aux 13 régions administratives, les 49 communes urbaines aux départements qui abritaient les chefs-lieux des 45 provinces et les autres départements(302) aux 302 communes rurales. Chaque commune rurale est un regroupement de villages au sein desquels il a été institué un Conseil Villageois de Développement (CVD) dont le rôle est d'assurer la coordination et la promotion du développement local au sein du village sous l'autorité du Conseil Municipal.

3.1.2.11. Groupes ethniques et religions

Des 60 groupes ethniques qui peuplent le pays, les Mossi (48,6%), les Bissa, les Gourounsi et les Gourmantché vivent dans les parties centrales de la zone soudano-sahélienne ; les peulhs (7,8%) dans les parties nord et nord-est de la zone sahéenne ; les Dioula à l'ouest, dans la zone soudanienne. Bien que les religions traditionnelles soient pratiquées par 25,9% de la population, deux autres croyances religieuses sont représentées au Burkina Faso : L'Islam représente 52% et le christianisme 17,6%.

3.1.2.12. La gestion du foncier

Les questions foncières sont régies au Burkina Faso par la Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière(RAF). Toutefois, dans les faits, l'application du droit foncier traditionnel reste le plus dominant sur le plan national à l'exception des périmètres aménagés par l'Etat. Même dans ces périmètres aménagés, le droit foncier découlant de la RAF est souvent difficile à appliquer en raison des mentalités très ancrées dans le mode gestion traditionnelle. Dans le droit coutumier traditionnel, la terre constitue un bien collectif et un don de Dieu qu'on ne peut vendre ou refuser de donner à quelqu'un qui veut exploiter pour se nourrir. Le domaine foncier coutumier est du ressort du chef de terre qui peut attribuer ou retirer la terre à une personne dans le respect des coutumes. Il doit être informé de toute transaction sur les terres dont il a la responsabilité. L'ensemble des terres d'un village appartient aux chefs de terre ou aux familles et/ou lignages autochtones. L'accès à la terre se fait généralement selon les principaux modes suivants, avec des variantes selon les groupes ethniques :

- i) le **droit de propriété** émane du mode d'accès à la terre par héritage intrafamilial ou lignagère entre les membres, sans référer au chef de terre, sauf pour l'exécution des rites coutumiers pour solliciter la bonne productivité aux mânes. Il n'est jamais détenu par une personne, mais par les familles. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Lorsqu'un membre de la famille a besoin d'une portion de terre, il doit s'adresser au chef de lignage. Aussi, ce dernier bénéficiaire ne peut céder la terre familiale

à une personne extérieure à la famille sans l'accord du chef de famille.

- ii) le **droit d'usufruit** (ou **emprunt**) est conféré par l'accès à la terre par emprunt. Il peut concerner, soit des autochtones soit des étrangers. En effet, toute personne désireuse d'acquérir un lopin de terre à des fins agricoles, s'adresse au propriétaire qui après concertation avec les autres membres de la famille et après avoir avisé le chef du lignage et le chef de terre, accorde un lopin sur les terres non exploitées au demandeur. Le bénéficiaire acquiert par la même occasion un droit d'usage ou d'usufruit. En cas de cession par héritage, le nouvel exploitant tient informée la famille propriétaire qui lui rappelle les clauses d'occupation.
- iii) le **droit délégué** est un type d'arrangement plus social que foncier. Il crée des rapports de clientèle, plus ou moins formalisés, entre hôte et preneur, qui peuvent ensuite prendre la forme de rapports d'alliance, le mariage étant une forme privilégiée de consolidation de sa position au sein du lignage d'accueil. Tout bénéficiaire d'une délégation de droit foncier, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur ».

Quelque soit l'exploitant de la terre, il doit respecter le **droit éminent** qui est la règle juridique, politique et spirituelle qui relie les hommes à la terre et aux autres éléments de la nature. Dans les villages le droit éminent est détenu par le chef du village ou le chef de terre. Ces derniers sont des intermédiaires entre les hommes et les esprits de la terre. Ce sont eux qui gèrent les rapports des hommes à la terre et aux autres éléments de la nature qu'elle porte. Il gère les litiges nés de l'occupation des terres.

Les femmes ont des champs individuels qui d'une manière générale appartiennent à leurs maris ou des terres de la lignée matrilineaire ou patriarcale.

3.2. Description des zones spécifiques d'intervention du projet

3.2.1. Zones d'intervention

Le projet couvre trente-deux (32) communes de quatre régions administratives : les régions de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest, du Centre Ouest et de l'Est. Les communes retenues sont celles riveraines de six (06) massifs de douze (12) forêts classées, objets du projet de gestion participative des forêts classées pour la REDD+, porté par la Banque Africaine de Développement. Cette zone abrite environ 950.000 habitants.

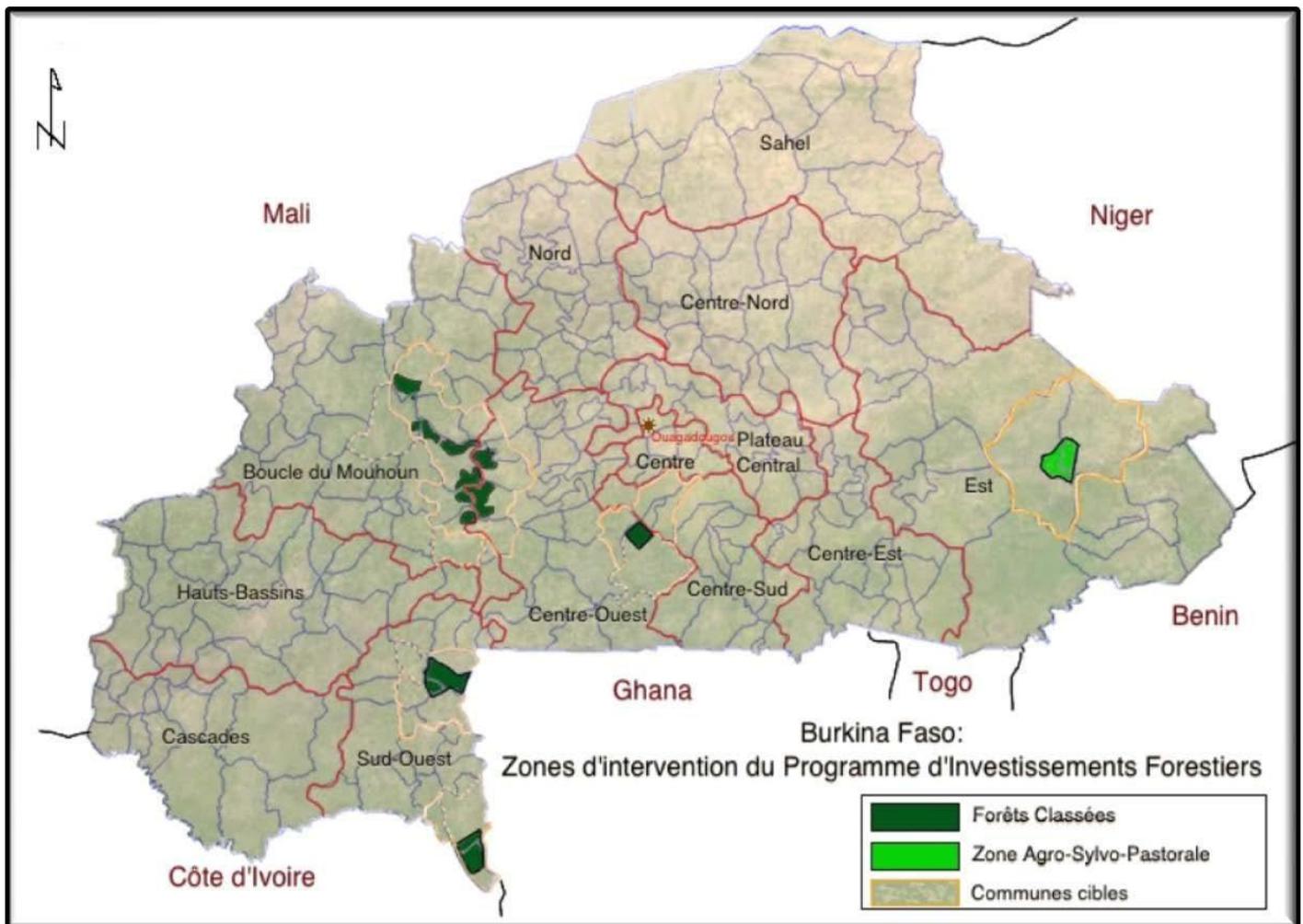
Tableau 7: Zones d'interventions des projets PGDFEB et PGFC/REDD+

Zone du projet	Régions Administratives	Provinces	Communes riveraines	Antenne PGDFEB	PGFC/REDD+
Tapoa Boopo	Est	Gourma	Matiacoali	Matiacoali	Equipe Tapoa-Boopo (Matiacoli)
		Tapoa	Kantchari		
			Partiaga **		
Nazinon	Centre Sud	Bazéga	Saponé	Nabil Paga	Equipe Nazinon (Nabil-paga)
			Ipelcé		
			Doulougou		
	Centre-Ouest	Ziro	Bakata	Ténado	Equipe Tiogo (Ténado)
			Sapouy		
		Sanguié	Ténado		
			Dassa		
			Kyon		
	Zamo				
	Zawara				
Chapelet de forêts du Mouhoun	Boucle du Mouhoun	Nayala	Gossina	Toma	Equipe Boucle du Mouhoun (Tchériba)
			Gassan		
			Yé		
		Les Balé	Boromo*	Tchériba	
			Siby		
		Mouhoun	Ouri		
			Dedougou*		
			Douroula		
	Tchériba				
Koulbi		Noumbiel	Kpéré	Batié	Equipe Koulbi (Batié)
			Batié		

Zone du projet	Régions Administratives	Provinces	Communes riveraines	Antenne PGDFEB	PGFC/REDD+
	<i>Sud-Ouest</i>		. Boussoukoula		
Bontioli RP/RT		Poni	. Nako . Bouroum-Bouroum	Gaoua	Equipe Bontioli (Dissin)
		Bougouriba	. Tiankoura . Diébougou*	Dissin	
		Ioba	. Dissin		
			. Zambo		

I

Figure 4: Zones d'intervention du Programme d'Investissements Forestiers – Burkina Faso



3.2.2. Présentation générale des régions

3.2.2.1. Région de la Boucle du Mouhoun

La Boucle du Mouhoun s'étend sur 34 497 km² (12,6% du territoire national), et se compose de 6 provinces, 6 communes urbaines, 41 communes rurales et 1042 villages. C'est l'une des régions les plus peuplées du pays. En 2006, la population se chiffrait à 1 434 847 habitants, représentant 10,4% de l'effectif national. La densité était d'environ 41,6 hab/ km², soit trois fois celle de 1975. A cette époque, la faible densité de population et les fortes potentialités agro-climatiques ont constitué un appel d'air pour l'immigration qui fut l'un des moteurs de la croissance démographique dans les années 1970, 1980 et 1990 (+34 414 en 1996). Cependant, le rythme s'est beaucoup ralenti. Dans la dynamique du champ migratoire, la Boucle du Mouhoun cesse d'être une destination pour devenir une étape vers les régions du Sud. A partir de 1996, le taux d'évolution de la population est retombé en dessous de la moyenne nationale (2% en 1996-2006 contre 2,7% pour 1987-1996). Malgré des taux d'urbanisation négatifs (-0,4%) pour les provinces des Balés et de la Kossi en 2006, le taux global d'urbanisation est en augmentation, passant de 7,12% à 7,89% de 1996 à 2006, montrant la tendance accrue à la concentration urbaine malgré sa faiblesse. En 2006, les provinces de Balé, Banwa et Mouhoun enregistraient les plus forts taux

d'accroissement et l'indice synthétique de fécondité restait élevé dans le Mouhoun, supérieur à la moyenne nationale (6,7 contre 6,2). La structure de la population reste cependant fortement influencée par les apports de la migration. Elle rajeunit dans les zones d'accueil (59,2% ont moins de 20 ans) étant donné le caractère sélectif des migrants.

La Boucle du Mouhoun est riche en ressources naturelles, localisées le long des cours d'eau. Jusqu'à une date récente, leur exploitation a été différée en raison de grandes endémies à transmission hydrique, de la faible présence humaine et du sous-équipement des producteurs.

Depuis, le contrôle des grandes endémies grâce à des luttes multiformes, la sécheresse des années 1970 et les mouvements migratoires sans précédent ont permis la colonisation agricole de la région. Située sur un couloir de migration, la Boucle du Mouhoun a successivement été un point de chute, une étape et une voie de passage vers d'autres régions du Sud. Les migrants se sont engouffrés dans les couloirs des cours d'eau, à la conquête des terres neuves libérées des grandes endémies. Il en a résulté une forte dégradation des ressources, conséquence d'une exploitation massive, extensive et non contrôlée des terres. Les besoins et la consommation de bois en sont des signes révélateurs. En effet, si l'on peut admettre que la consommation de bois induit un bilan négatif.

Le patrimoine forestier et faunique est menacé par les exploitations abusives et frauduleuses qu'en font les hommes. La solution durable consiste à associer la population riveraine des forêts à leur gestion, c'est-à-dire la surveillance, la restauration, la conservation et l'exploitation à toutes fins utiles. Cela suppose qu'elle ait intérêt à se reconvertir.

3.2.2.2. Région du Sud-Ouest

Située dans la partie Sud-Ouest du pays, la région est limitée à l'Est par la République du Ghana et la région administrative du Centre-Ouest, au Sud par la République de la Côte-d'Ivoire, à l'Ouest par les régions administratives des Cascades et des Hauts Bassins, et au Nord par les régions administratives des Hauts Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Ouest. La région est l'une des mieux arrosées du pays (comprise entre les isohyètes 900 et 1200 mm). Le climat est de type soudanien avec un relief très accidenté (altitude moyenne de 450 m), une température moyenne annuelle de 27°C. L'amplitude thermique y est relativement faible (11°C).

Selon la dernière carte administrative en vigueur, la région du Sud-Ouest couvre 16 597 Km² (6,4% territoire national) et comprend quatre provinces que sont la Bougouriba (2 944 km²!), le Ioba (3 292 km²), le Poni (7 482 km²) et le Noumbiel (2 879 km²). Au terme du processus de décentralisation, les départements qui abritaient les chefs-lieux de province sont devenus des communes urbaines et les autres départements, des rurales. Avec ses 28 communes, le Sud-Ouest compte 4 communes urbaines, 24 communes rurales et 1086 villages.

En 2006, la population du Sud-Ouest s'élevait à 624 056 habitants (4,54% de l'effectif national) dont 38,5% dans le Poni, 33,5% dans le Ioba, 11,2% dans le Noumbiel. Le taux d'urbanisation reste faible, 10,9%. La densité moyenne s'établissait à 37,7 hab/km² entre des extrêmes de 30 et 55 habitants au km². Le peuplement n'est pas homogène : la population se concentre le long des

axes routiers, alors que les vallées des cours d'eau importants (Mouhoun, Bougouriba, Bambassou, Poni, Kamba, Pouéné, etc..) sont faiblement colonisées.

Milieus et activités économiques

Sur le plan physique, le Sud-ouest présente deux traits dominants : l'influence du climat soudanien et la présence massive de chaînes de collines du Birimien (culminant au Mont Koyo: 592 m), accompagnées d'un modelé cuirassé. Entre les chaînes de collines s'intercalent des dépressions qui sont à l'origine de la formation de bas-fonds, étroits mais étirés le long de certains cours d'eau, dont le potentiel agricole exploitable est estimé à plus de 68 000 hectares. En terme pédologique, on note une nette prédominance de sols ferrugineux sur formations granitiques, associés à des sols bruns euthrophes; des sols hydromorphes le long des grands axes de drainage ; des sols ferrallitiques et vertisols lithomorphes sur roches volcaniques, et des vertisols. Le climat soudanien est à saisons contrastées (sèche et humide) et à pluviométrie variable de façon imprévisible dans l'espace et le temps. La saison pluvieuse s'étend sur 5 à 6 mois, de mai à octobre, et enregistre en moyenne 900 mm dans le Nord de la région, 1200 mm au Sud. Cependant, le Sud-ouest connaît des secteurs fréquemment exposés à la sécheresse. La prévalence de conditions pédoclimatiques et hydrographiques favorables permet au Sud-Ouest de bénéficier d'une végétation assez abondante, constituée de savanes arborées à boisées. Bénéficiant de réels atouts sur les plans agro-sylvo-pastoral, faunique, mais aussi minier; les contraintes régionales sont liées aux caprices du climat et aux difficultés de mécanisation agricole sur les sols des collines du Birimien.

La problématique environnementale se pose de nos jours en termes de sécurisation foncière et de préservation des facteurs naturels et communautaires de production, au regard du caractère extensif des systèmes de production agropastoraux et des flux migratoires. La dégradation des ressources naturelles bien que réelle, reste cependant faible par rapport à l'ensemble du pays, mais il apparaît essentiel de prévenir cette dégradation. La région compte trois forêts classées de 55 000 ha, et trois réserves de faune de 78 700 ha; portant la superficie des aires protégées à 133 700 ha. Les sols sont de bonne qualité agro-pédologique. Le réseau hydrographique est relativement dense et les ressources forestières sont pour l'instant faiblement exploitées. Pourtant, le développement socio-économique menace le patrimoine naturel du Sud-Ouest, avec l'abandon progressif des pratiques anciennes et traditionnelles de lutte anti-érosive (restauration de la fertilité des sols, régénération du couvert végétal) et les besoins de plus en plus importants et diversifiés en bois (bois énergie, bois d'artisanat et d'art) et charbon de bois, sans oublier l'orpaillage.

Les forêts-galeries, formant des corridors biologiques le long des principaux cours d'eau, méritent également une protection particulière.

3.2.2.3. Région du Centre Ouest

La région du Centre-Ouest, située sur la vaste pénélaine centrale, couvre une superficie d'environ 21 807 km². La région compte 4 provinces, 38 départements, 34 communes rurales, 4 communes urbaines (Koudougou, Réo, Léo et Sapouy) et 562 villages. En 2006, la population du Centre-Ouest comptait 1 183 473 habitants, dont 42% dans la province du Boulkiemdé, et seulement 14,2% pour le Ziro. La densité moyenne était de 54,3 hab/km²; elle variait de 120 au Boulkiemdé (province la plus peuplée) à 29,5 hab/km² au Ziro (province la moins peuplée). Le taux d'accroissement moyen a augmenté entre 1985 et 2006. A l'image de l'évolution nationale, il est passé de 1,7 à 2,3%/an, restant toujours en dessous de la moyenne nationale. C'est le milieu urbain qui a connu la plus forte progression, enregistrant une hausse de 4,5% par an entre 1996 et 2006. Le taux d'urbanisation régional reste cependant faible, il atteint seulement 12,5%. La population de la région est en grande majorité jeune (environ 60% de la population totale).

Le relief est monotone, à l'exception de quelques hauteurs telles que le mont "Sanguié" qui culmine à 400 m de haut. On distingue deux types de climat en fonction de la latitude. La majeure partie des provinces du Boulkiemdé et du Sanguié est soumise au climat soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne annuelle de 700 à 1000 mm, tandis que les provinces de la Sissili et du Ziro sont plutôt soumises au climat soudanien avec une pluviométrie variant de 1000 à 1200 mm/an. Les sols sont en majorité de type ferrugineux tropicaux et ferrallitiques épais et meubles, aptes pour la culture du mil, d'arachide et du coton. Ils sont souvent associés aux sols d'érosion et aux lithosols sur cuirasse qui sont peu évolués et de faible rendement sans apport d'engrais. Enfin, on note quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds, aptes à la riziculture. Ces sols connaissent une dégradation physique très élevée liée à une dynamique éolienne et surtout à une érosion hydrique importante.

Le couvert végétal dominé par les savanes arborées et arbustives au Nord, est constitué de savanes boisées au Sud avec quelquefois des forêts-galeries le long des cours d'eau, en particulier le long du Mouhoun.

Les ressources hydriques se résument aux fleuves permanents du Mouhoun et du Nazinon, avec leurs affluents auxquels s'ajoutent 190 barrages et retenues d'eau. Tout porte également à croire que les ressources souterraines sont relativement importantes dans les provinces du Sanguié, de la Sissili et du Ziro. En effet, la nappe phréatique est accessible entre 5 et 10 mètres de profondeur aux abords des cours d'eau, mais les pénuries d'eau sévissent à certains périodes de l'année.

La région présente un potentiel indéniable, essentiellement localisé dans la partie Sud et Ouest. Les forêts classées et zones protégées couvrent une superficie totale de 230 900 ha. La région compte six forêts classées d'une superficie totale de 169 200 ha :

- dans la province du Sanguié : les forêts classées de Baporo (4 800 ha), de Laba (14700 ha), de Kalio (58 000 ha) et de Tiogo (37 000 ha);

- dans la province de la Sissili : les forêts classées de la Sissili (32 700 ha) et du Nazinon (23 699 ha).
 - A ces forêts classées, s'ajoutent les CAF au nombre de 7 contenant des zones protégées:
 - CAF Bougnounou-Nébiel = 24 000 ha de zone protégée;
 - CAF Cassou = 29 515 ha de zone protégée;
 - CAF Nazinon = 24 899 ha dont 23 699 ha de FC et 1200 ha de zone protégée;
 - CAF Sapouy-Bieha = 21 000 ha de zone protégée;
 - CAF Sylli-Pouni-Zawara= 52 550 ha dont 17 500 ha de FC et 35 050 ha de zone protégée;
 - CAF Sud-Ouest Sissili= 55 154 ha de zone protégée; CAF Tiogo = 30 000 ha de zone protégée.

S'ajoutent également les forêts villageoises qui sont au nombre de 40 avec une superficie totale d'environ 210 ha (2006), les safaris et les reboisements. Le Centre-Ouest figure ainsi parmi les régions ligneuses les plus importantes du Burkina Faso. Cependant, ce potentiel ligneux est menacé du fait de l'exploitation anarchique, des défrichements incontrôlés, des cultures sur brûlis, des feux de brousses...

Le Centre-Ouest est une région où les ressources naturelles (eau, sols et couvert végétal) sont soumises à une forte action anthropique. Dans la province du Boulkiemdé et dans la majeure partie de la province du Sanguié, ces ressources sont déjà dans un état de dégradation très avancé, au point que la situation semble irréversible. Les hautes potentialités agricoles de la Sissili et du Ziro ont attiré de nombreux migrants et les ressources naturelles sont alors en nette régression, tant au niveau des forêts que des terres cultivables.

Les forêts classées et autres domaines protégés couvrent environ 11% de la superficie totale de la région. L'accroissement des pressions humaines et animales a eu des conséquences multiples sur ces formations naturelles (déforestation des surfaces cultivables, utilisation anarchique des formations classées, réduction des espaces réservés à l'élevage). Toutes ces actions anthropiques favorisent donc la dégradation du couvert végétal, l'érosion et l'appauvrissement des sols et la modification de l'écoulement hydrique (sédimentation dans les lits des cours d'eau et des mares...). Ces menaces pèsent sur le devenir des activités agricoles, de l'élevage, de la pêche et de la sylviculture. Le système extensif de production, le déboisement pour le bois de chauffe, les feux de brousse et le surpâturage viennent dénuder les terres déjà faiblement couvertes par une végétation peu développée. Ils favorisent ainsi l'érosion hydrique et éolienne. Les pratiques agricoles (travail du sol favorisant le compactage, l'enlèvement total des résidus de récolte dans les champs) augmentent les risques d'érosion et appauvrissent les sols.

3.2.2.4. Région de l'Est

A la frontière du Togo, du Bénin et du Niger, la région de l'Est couvre 46 256 km², soit 17% du territoire national. Elle compte cinq provinces (Gnagna, Gourma, Tapoa, Komondjari et Kompienga), 27 communes rurales, 806 villages et 5 communes urbaines : Bogandé, Diapaga, Fada, Gayéri et Pama.

La région de l'Est est composée de 3 grands ensembles topographiques :

- une vaste plaine couvrant 34 908 km² soit 75 % de la région ;
- des reliefs résiduels sous forme de chapelet; leur superficie est de 4 675 km² soit 10 % du territoire régional ;
- les bas-fonds : situés dans l'extrême Sud de la région, le long de la rivière Pendiari.

Le climat est tropical à saisons contrastées de type soudanien. Les précipitations se caractérisent par une grande variabilité spatiale et temporelle. Trois types de végétations sont rencontrés dans la région : la steppe, la savane et les forêts.

La population régionale était de 1 209 399 habitants en 2006, dont 76 042 vivent en milieu urbain, soit un taux d'urbanisation de 6,3% contre 20,2% au niveau national. Les provinces de Gourma, de la Kompienga et de la Komondjari présentent les taux d'urbanisation les plus élevés; alors que les deux autres provinces restent quasi-exclusivement rurales.

Le taux de croissance démographique a augmenté, passant de 2,9 à 3,5%, légèrement au-dessus du niveau national. La région de l'Est est la plus étendue du pays ; ce qui explique en partie la faiblesse de sa densité qui est de 18,5 habitants contre une moyenne nationale de 38 hab/km² en 1996. La région affiche également de fortes disparités spatiales : 36,3 hab/km² dans la province de Gnagna, 6 et 10 hab/km² pour celles de la Kompienga et de la Komondjari. La région est à la fois une zone d'attraction des migrants en quête de terres ou de pâturage et une zone de départ : départ pour la province de Gourma ou pour l'étranger. En effet, les provinces de la Kompienga et de la Tapoa forment les plus importants contingents d'émigrants vers le Niger, le Bénin, le Mali...

La région de l'Est abrite de nombreuses réserves de faune et de parcs nationaux. L'espace protégé dans la région représente environ 11,3% des réserves fauniques du pays. Ce sont de grands espaces de savane ponctués d'immenses falaises, qui abritent une faune abondante et variée. Dans les provinces de la Kompienga et de la Tapoa, le parc national d'Arly, les réserves de faune de Singou et Pama, le parc du W... offrent près de 3 millions d'hectares d'aires protégées où se sont récemment développées des structures permettant la pratique de la chasse, le tourisme de vision et de séjours. En plus de ce patrimoine unique en matière d'aires protégées, la région compte de nombreux sites touristiques naturels, historiques ou culturels : les collines de Nalambou, les falaises de Gobnangou, les chutes d'eaux de Kombougou, la mare

sacrée des tortues de Diapaga, les multiples marchés à Fada N’Gourma, Nagré et Diapaga, celui des tisserands à Bottou, ou des sculpteurs à Tansarga...

Au regard de l’importance des potentialités touristiques de la région, les infrastructures restent quasi-inexistantes. En 2002, la province de la Kompienga proposait 59 chambres et 2 hôtels, celle de la Tapoa 1 seul établissement et la province du Gourma, 3 établissements hôteliers regroupés tous à Fada N’Gourma.

La dégradation des sols et des ressources forestières est due aux pratiques culturelles néfastes, au mode de production extensif et à l’exploitation des ressources forestières pour les besoins énergétiques (95,4% des ménages utilisent le bois comme combustible). En effet, les ressources naturelles sont de plus en plus considérées comme un rempart contre la pauvreté. Les plus démunis se ruent sur le bois qu’ils vendent ou transforment en charbon avant de le revendre. De plus, la région est un important centre d’approvisionnement en bois de chauffe du fait de sa raréfaction dans le voisinage (Kadiogo, Kourittenga et même le Niger). La faible implication des populations dans le système actuel de gestion de la faune et l’insuffisance d’organisation des populations en vue de prendre en charge la gestion de leurs ressources est un facteur aggravant au même titre que l’insuffisance technique des travaux d’aménagement de l’habitat ainsi que le pâturage et le pacage des animaux domestiques. Par ailleurs, les plans d’eau font également l’objet d’une intense activité de pêche qui conduit à une surexploitation des ressources halieutiques.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ; INSTITUTIONNEL ET EN MATIERE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le projet PGDFEB. Elle passe également en revue les principales politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement. En somme, le présent CGES aura pour références juridiques, ces principales dispositions.

4.1. Cadre politique

- **Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020**

Pour la période 2016-2020, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par le Plan National de Développement économique et social (PNDES) qui a été adopté en août 2016 et qui doit être décliné en 14 politiques/stratégies par secteur de planification

Le PNDES se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent sa vulnérabilité aux aléas climatiques, ainsi qu'à ceux liés à la volatilité des prix des produits d'exportation (or et coton) et à l'aide au développement.

Pour concrétiser sa vision, le PNDES se fixe comme objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Le PNDES s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir:

- Axe 1 : Réformer les institutions et moderniser l'administration
- Axe 2 : Développer le capital humain,
- Axe 3 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.

L'axe stratégique 3 comprend 5 objectifs dont l'un vise à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles. Le PNDES intègre également un indicateur visant à séquestrer 8 000 000 tonnes de carbone à l'horizon 2020.

Au regard de l'objectif visé par le PGDFEB à savoir « contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire », il est en cohérence avec les orientations du PNDES.

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Le développement durable est tout à la fois un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le PGDFEB de par ses objectifs, contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable.

- **Politique nationale en matière d'environnement (PNE)**

La PNE, adoptée par le Gouvernement burkinabè en janvier 2007, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les principales orientations sont la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assurance d'une meilleure qualité environnementale.

Dans un tel contexte, la politique environnementale adoptée répond aux défis suivants :

- la lutte contre la désertification et le soutien aux productions agricoles et pastorales ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations par l'assainissement des milieux urbains et ruraux et la réalisation d'aménagements paysagers (plantations d'alignement, espaces verts, parcs urbains, etc.) ;

Lors de la réalisation de ce projet, le cadre de vie des populations pourrait subir des dégradations en lien avec par les pollutions et nuisances résultant des activités. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

- **Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2025**

La stratégie de développement rural de 2003 a été actualisée en 2016, la nouvelle version couvre la période 2016 – 2025 et a été adoptée en juillet 2016.

La SDR a été structurée en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables ;
- Axe 2 : Compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques ;
- Axe 3 : Gouvernance environnementale, gestion durable des ressources naturelles et atténuation des effets des changements climatiques;
- Axe 4 : Eau potable, assainissement et cadre de vie ;
- Axe 5 : Gouvernance et partenariat.

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions transversales. Les actions du PGDFEB cadrent avec l'axe 3 « Gouvernance environnementale, gestion durable des ressources naturelles et atténuation des effets des changements climatiques » et sa mise en œuvre relèvera en premier lieu des actions transversales suivantes :

L'objectif global de la SDR est d'assurer de manière durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une contribution à la croissance économique, à l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques et économiques. Elle comporte huit objectifs spécifiques qui sont : 1) Accroître durablement la production et la productivité agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques (ASPHF); 2) Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eaux de production des usagers et des écosystèmes aquatiques ;

3) Améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et l'accès des produits au marché en vue d'assurer une durabilité des revenus des acteurs ; 4) Faciliter le développement et le transfert de technologies dans le domaine ASPHF ; 5) Inverser sensiblement la tendance à la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques ; 6) Renforcer la résilience des populations vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques et aux chocs économiques ; 7) Assurer aux populations un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement ; 8) Assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur rural.

Les activités du PGDFEB cadrent avec de l'objectif spécifique n°5 « Inverser sensiblement la tendance à la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques ».

- **Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. La conception du présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

- **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)**

Cette Politique élaborée en 2007 ambitionne d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la sécurisation de leurs investissements et la gestion efficace des litiges fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Le PNSFR comprend six orientations fondamentales que sont :

- Axe 1 : la reconnaissance et la protection des droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- Axe 2 : la promotion et l'accompagnement de développement d'institutions locales légitimes à la base ;

- Axe 3: la clarification du cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et l'amélioration de l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- Axe 4 : l'amélioration de la gestion de l'espace rural ;
- Axe 5 : la mise en place d'un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- Axe 6 : le renforcement des capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Les activités du PGDFEB devront donc prendre en compte les orientations de cette politique de sécurisation foncière.

- **Politique Nationale Genre (PNG)**

L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

- **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)**

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) a été élaboré.

Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir:

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Le projet de par son objectif de réduire la déforestation et la dégradation des forêts cadre avec les orientations du PNA.

- **L'étude nationale prospective « BURKINA 2025 »**

Il poursuit l'objectif de déterminer les tendances d'évolution de la société Burkinabé, le profil de cette société au bout d'une génération, d'en dégager les différents germes susceptibles de créer le changement et d'élaborer des scénarii alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. L'étude prospective « Burkina 2025 » a pour objectif:

- de conduire une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;

- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ;
 - d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
 - de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ;
 - de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles;
 - de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
 - d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.
- **Programme d'actions du Gouvernement pour l'émergence et le développement durable (PAGEDD)**

Afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale dans la mise en oeuvre du programme présidentiel et de la SCADD, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un cadre fédérateur. C'est dans ce but que le Programme d'actions du Gouvernement pour l'émergence et le développement durable (PAGEDD) pour la période 2011-2015 a été élaboré. Il sert de document d'orientation pour la programmation des activités des Ministères et l'élaboration et la mise en œuvre du Budget de l'Etat.

Le PAGEDD intègre les orientations et les actions formulées dans la SCADD ainsi que les engagements contenus dans le Programme présidentiel.

- **Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)**

Adopté en 1991 et relu en 1994 suite à la conférence des Nations Unies sur l'Environnement tenue à Rio de Janeiro en 1992, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) fait office d'agenda 21 au plan national. Il poursuit entre autres comme objectif la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique à même de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. A moyen et à long terme le Plan d'Action National pour l'Environnement vise à :

- maîtriser les pressions sur le milieu naturel ;
- favoriser la régénération des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ;
- améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ;
- amorcer un processus de développement durable.

Toujours dans l'optique de donner plus de visibilité à la mise en œuvre du PANE, il a été élaboré trois (03) programmes cadres que sont :

- Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux ;
- Programme Cadre de Gestion des Terroirs ;
- Programme Cadre de l'Amélioration du Cadre de Vie.

A ceux-ci sont venus s'ajouter deux programmes d'appui à savoir le Programme de Développement des Compétences en Environnement et le Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu.

- **Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)**

Elaboré en 2002, le PEDD cherche à combler les insuffisances du PANE en prenant en compte les programmes et stratégies relatifs notamment à la lutte contre la désertification, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion intégrée des ressources en eau, etc. Il est bâti sur une vision à long terme de la politique d'environnement dans un cadre concerté et de coordination des actions, le Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD) pose les jalons d'un développement durable pour tous les secteurs en vue de disposer d'un cadre de vie acceptable. Ce faisant, il développe une sorte de stratégie autour de laquelle il est possible de définir un cadre de lutte contre la pauvreté et de développement durable qui tienne compte de l'environnement dans toutes ses dimensions.

- **La politique forestière nationale**

Elaborée en 1998, la politique nationale forestière poursuit l'objectif de lutte contre la désertification, l'insécurité alimentaire et vise à satisfaire les besoins nationaux en énergie, en bois de service et bois d'œuvre. De façon détaillée, cette loi fonde sa lutte sur trois objectifs majeurs. Ce sont:

- la réduction remarquable du déséquilibre entre l'offre et la demande pour ce qui concerne les besoins en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

- **Le Programme National de suivi des Ecosystème et de la Dynamique de la Désertification**

L'élaboration du programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification (PNSEDD) est intervenue en 2009. C'est un programme qui ambitionne de mettre à la disposition du pays un système de suivi écologique efficace s'appuyant sur une écocitoyenneté largement répandue pour prendre en charge les défis de disponibilité, d'accessibilité et d'exploitation de l'information environnementale pour le développement durable. Pour y parvenir, le PNSEDD entend s'appuyer sur quatre axes principaux que sont :

- Axe 1 : créer les conditions propices à l'échange et au partage des données entre systèmes existants de manière routinière;
- Axe 2 : renforcer les capacités des systèmes existants à rendre disponibles les données sectorielles nécessaires à un bon suivi écologique, tant à l'échelle nationale que sur les APF;
- Axe 3 : assurer une bonne coordination des actions de suivi écologique aux plans stratégique et opérationnel ;
- Axe 4 : produire et promouvoir des résultats du suivi écologique qui incitent à l'action.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre législatif et réglementaire national

- **La Constitution du Burkina Faso**

Le principal texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet concerne les dispositions qui ont un lien avec la présente étude. Il s'agit principalement de la Constitution du Burkina Faso dont les dispositions suivantes donnent une place de choix à la protection de l'environnement.

Le préambule de la Constitution souligne avec force « la nécessité absolue de protéger l'environnement... ». Outre le préambule, l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». De même, l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous » ;

Dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

- **La Réorganisation agraire et Foncière**

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, définit les instruments d'aménagement et de développement du territoire à savoir (i) le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire, (ii) le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, (iii) le schéma provincial d'aménagement et de développement durable du territoire, (iv) et le schéma directeur d'aménagement et de développement durable du territoire, v) le schéma d'organisation fonctionnelle et d'aménagement, vi) la directive territoriale d'aménagement.

- **La loi sur le régime foncier rural**

Il est promulgué par la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009, portant Régime Foncier Rural (RFR).

Selon son article 5, la loi portant RFR, les règles de gestion applicables aux terres rurales dépendent de leur classification définie comme suit :

- le domaine foncier rural de l'Etat ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales
- le patrimoine foncier rural des particuliers
- le domaine foncier rural de l'Etat comprend de plein droit:
- l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ; des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la

procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En ce qui concerne le patrimoine foncier rural des particuliers, notons que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille.

- **Le Code de l'environnement**

Le code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

A ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social ;
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales.

Au regard des activités envisagées par le PGDFEB, les PDIC/REDD+ seront classés principalement dans les catégories B ou C. Le projet étant lui-même catégorisé « B » suivant les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les PDIC/REDD+ de catégorie « A » ne seront donc pas éligibles sous le PGDFEB.

- **Le Code forestier**

Le code forestier défini par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures. »

- **La loi d'orientation relative au pastoralisme**

Promulguée par la Loi n° 034-2002/AN portant Loi d'orientation Relative au Pastoralisme au

Burkina Faso du 14 novembre 2002, cette loi vise à promouvoir le développement de l'élevage tout en garantissant une gestion durable des ressources naturelles. L'essentiel de cette loi en lien direct avec le PGDFEB est inclus dans les articles qui suivent.

Article 1: La présente loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales.

Article 5: L'Etat et les collectivités territoriales garantissent aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux.

Article 10: Les espaces pastoraux et les ressources naturelles font l'objet d'une utilisation partagée et équitable par les différentes catégories d'exploitants ruraux dans le respect des lois et règlements en vigueur. Chaque utilisateur est tenu de respecter les droits légitimes des autres utilisateurs.

Article 25: Dans les espaces du domaine forestier ouverts à la pâture, les pasteurs bénéficient d'un droit d'usage consistant à y faire paître les animaux. Ce droit d'usage est exercé dans le respect de la législation forestière.

- **La loi sur la protection patrimoine culturel**

La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.

En effet, l'article 1 stipule que : «La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».

En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».

Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».

Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

- **Le Code de l'urbanisme**

La loi N° 017-2006 du 18 Mai 2006, portant Code de l'urbanisme et de la Construction au Burkina Faso, fournit des instruments de gestion de l'espace communal tels que le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain, le Plan d'Occupation des Sols et autres.

- **Le Code général de collectivités territoriales**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales

disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

4.2.2. Traités et conventions internationales

Dans un élan de solidarité internationale et soucieux de la préservation de son environnement, le Burkina Faso a signé des traités et ratifié plusieurs conventions internationales. Celles-ci concernent la quasi-totalité des composantes environnementales dont la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit entre autres, des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités agricoles et pastorales. Ces traités et conventions internationales qui ont lien direct avec le PGDFEB sont les suivants:

- ☞ la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- ☞ la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- ☞ la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- ☞ la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N°2004-300 du 20 Juillet 2004;
- ☞ la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement
- ☞ la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- ☞ Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- ☞ la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- ☞ la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989;
- ☞ la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- ☞ la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989;

Toutes ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent de la

gestion durable des ressources naturelles et de la lutte contre les changements climatiques qui constitue l'objectif principal du PGDFEB et partant du FIP.

4.3. Politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées par le projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques qui bénéficient de l'accompagnement financier de l'institution. Ceci étant, les politiques de sauvegarde qui seront déclenchées dans le cadre du PGDFEB sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Politiques en matière de sauvegarde environnementale et sociale

<i>Politique Opérationnelle</i>	<i>Applicabilité</i>
Évaluation environnementale (OP/PB 4.01)	Oui
Habitats naturels (OP/PB 4.04)	Oui
Foresterie (OP/PB4.36)	Oui
Gestion des pestes (OP/PB 4.09)	Non
Ressources Culturelles Physiques (OP/PB 4.11)	Non
Populations autochtones (OP/PB 4.10)	Non
Réinstallation involontaire (OP/PB4.12)	Oui
Sécurité des Barrages (OP/PB 4.37)	Non
Projets sur les voies d'eau internationales (OP/PB 7.50,)	Non
Projets dans des zones sous litiges (OP/PB 7.60)	Non

Le tableau ci-dessus montre que 04 politiques seront déclenchées par le PGDFEB. Les détails de chacune d'elles sont développés dans les lignes ci-dessous.

OP/PB 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP/PB 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (Cf.OP 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux négatifs (surtout) potentiels dans sa zone d'exécution. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés est interpellé par cette politique car certaines activités peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

OP/PB 4.04 : Habitats Naturels

La Banque Mondiale ne finance pas des projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés n'a pas prévu des interventions sur des habitats naturels. Toutefois, eu égard à la sensibilité et à la particularité des zones d'interventions (protection de forêts et espaces boisés) certaines activités de protection desdits espaces pourraient engendrer quelques perturbations. Dans ce cas des mesures d'atténuation adéquates seront prises lors de l'évaluation des sous projets telles que décrites dans le présent document. Toutefois, les mesures prévues dans le CGES devront permettre la préservation de ces milieux sensibles, pour être en conformité avec cette politique, notamment en mettant en place des mesures de protection et surtout un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent.

OP/PB 4.36 : Forêts

Cette politique apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée vers la conservation de la forêt. La Banque ne finance des projets d'exploitation à des fins commerciales des forêts tropicales humides primaires. L'objectif principal de la politique est de réduire le déboisement, protéger et renforcer les zones boisées existantes et promouvoir le boisement. C'est donc dire que le PGDFEB est tout à fait en conformité avec cette politique car il vise la protection et le renforcement des zones boisées.

OP/PB 4.12 : Réinstallation involontaire

L'OP/PB4.12 est déclenchée lorsque le projet soutenu par la banque est susceptible d'engendrer une réinstallation involontaire de populations, une acquisition de terres ou une limitation d'accès à des sources de revenus ou à des ressources. Dans le cadre du PGDFEB, les activités envisagées ne devraient en aucun cas mener ni à la réinstallation involontaire ni à l'acquisition de terrain, vu que les activités seront principalement mises en œuvre sur des terrains communautaires. Par contre la problématique de la limitation d'accès peut s'avérer pertinente dans ce cas surtout pour les éleveurs itinérants qui risquent de perdre dans certains cas, l'accès à des parcours traditionnels. C'est donc, cette situation qui justifie le déclenchement de cette politique et par voie de conséquence, l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel en plus du présent CGES.

En guise de conclusion, on peut retenir que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer au Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés sont : OP/PB 4.01, (Evaluation Environnementale) ; OP/PB 4.04 (habitats naturels) ; OP/PB 4.36 (Forêts) et OP/PB 4.12 (Réinstallation Involontaire des populations). Les exigences des 03 premières politiques sont prises en compte dans le présent CGES. Quant à l'OP/PB 4.12 relative à la réinstallation involontaire, un Cadre Fonctionnel a été élaboré en document séparé en vue de prendre en compte cette exigence. Fort de ce qui précède, on peut affirmer que le PGDFEB est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde, sans pour autant que des mesures spéciales soient prises, à condition que les recommandations décrites dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale soient mises en œuvre.

Toutefois, on s'attend à ce que le PGDFEB ait essentiellement des impacts bénéfiques sur l'environnement, dans la mesure où ses principaux objectifs visent la promotion d'une utilisation durable des terres et une gestion rationnelle des ressources naturelles et une augmentation de la résilience des communautés face aux changements climatiques.

4.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGDFEB

Il s'insère dans le dispositif d'ensemble de coordination et de gestion du programme. En effet, ce dispositif est basé sur les modalités de gestion de projets codifiées au Burkina Faso à travers une série de décrets, en particulier le décret 2007-775/PRES/PM/MEF.

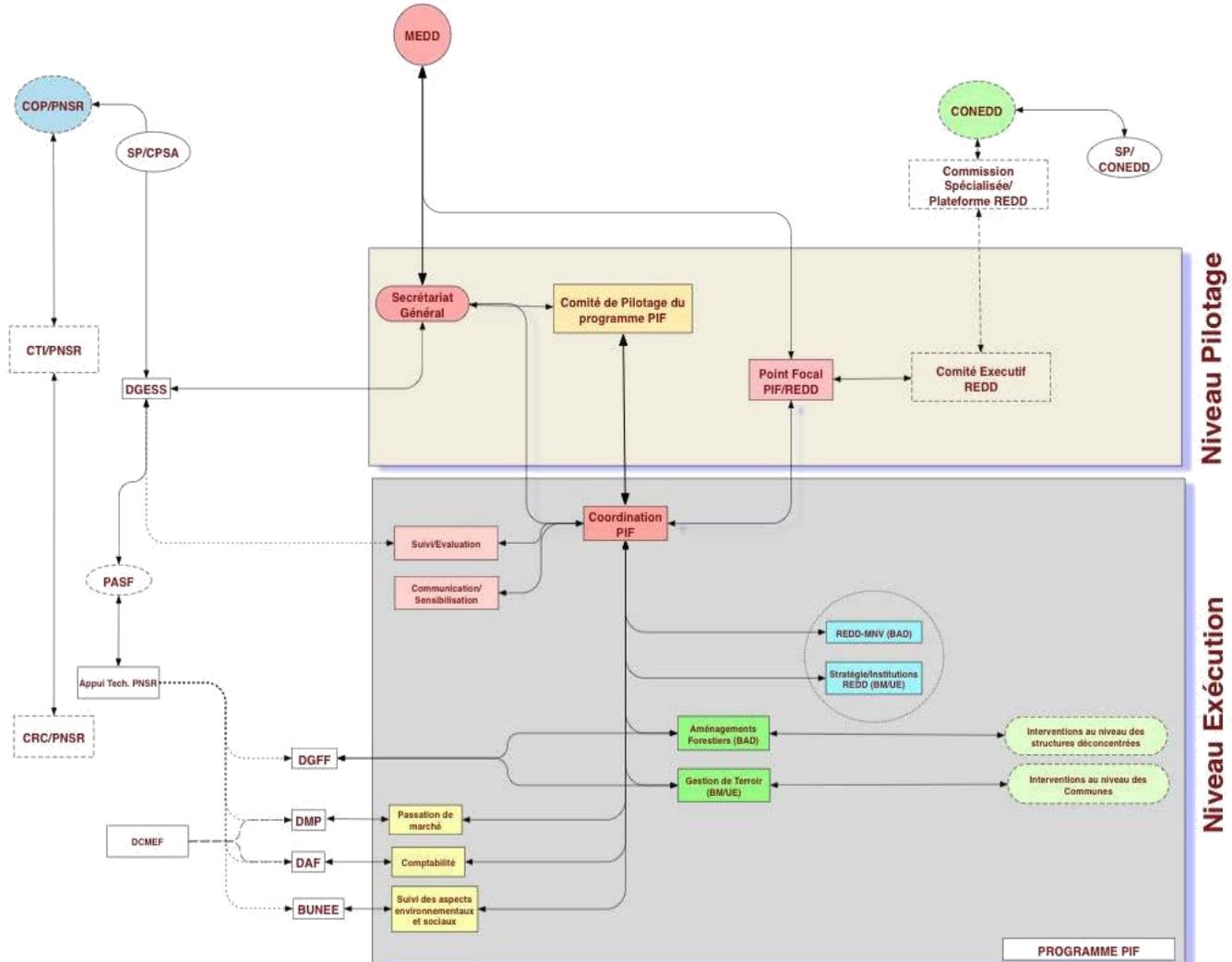
Ceci étant et dans l'optique d'assurer la cohérence du programme PIF, les deux projets PGDFEB (Banque mondiale) et PGFC (Banque Africaine de développement) seront gérés par un même coordinateur qui sera assisté par les structures pertinentes du Ministère ainsi que par des spécialistes contractuels à la fois pour la gestion des aspects techniques, administratifs et fiduciaires.

Il est à rappeler ici que les structures centrales du Ministère font l'objet d'une assistance et d'un renforcement de capacité de la part du projet PASF financé par le Luxembourg et la Suède. Cette capacité renforcée sera utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du PIF.

Au niveau stratégique des mécanismes sont également prévus pour assurer l'ancrage du projet dans l'approche REDD+ à travers un point focal chargé de maintenir la cohérence générale du programme et le lien avec les entités institutionnelles idoines.

Prenant en compte ces différents paramètres et les discussions menées entre les parties engagées dans la préparation du projet, le schéma fonctionnel de mise en œuvre du projet peut être présenté ci-après.

SCHÉMA FONCTIONNEL DU PROGRAMME PIF ET ANCRAGE DANS LES PLATEFORMES EXISTANTES



5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DU PROJET

Le projet de gestion décentralisé des forêts et des espaces boisés intervient dans quatre régions administratives appartenant à différents domaines phytogéographiques du pays qui comprennent.

Le domaine sahélien, situé au nord du 14° parallèle :

- *La région agro-écologique Nord-sahélienne* est caractérisée par des précipitations inférieures à 600 mm et une saison sèche de 8-10 mois. La formation végétale typique est la steppe arborée et/ou arbustive souvent épineuse avec des espèces rabougries du fait de la sévérité du climat et du surpâturage.
- *La région agro-écologique Sud-sahélienne* est caractérisée par une densité très élevée de la population dans sa partie Ouest et centrale, avec une forte pression démographique sur les ressources naturelles et des sécheresses chroniques. La problématique de cette zone se pose en termes de restauration de la fertilité des sols, du couvert végétal.

Le domaine soudanien qui est le plus étendu :

- La région agro-écologique Nord-soudanienne du pays correspond à la partie Sud de la portion nationale du bassin du fleuve Niger. Les précipitations moyennes sont inférieures à 1000 mm. Une pression forte engendre une rapide dégradation du couvert végétal et des sols.
- Le domaine soudano-guinéen : Localisé dans le Sud-Ouest du pays, il est caractérisé par des précipitations supérieures à 1000 mm qui favorisent le développement des espèces ligneuses denses et à 3 strates. Cette région, la plus riche du Burkina en ressources végétales, connaît malheureusement une colonisation anarchique de migrants qui ne s'inscrit pas dans une dynamique d'aménagement du territoire.

L'analyse des tendances quant à l'évolution de l'environnement, du cadre socio-économique et du cadre institutionnel et réglementaire a permis de dégager les priorités environnementales au Burkina Faso. Ces priorités sont regroupées sous la forme de 6 enjeux principaux (formulés dans un rapport de la Délégation de la Commission Européenne, 2006). Bien que les problématiques environnementales résultent des pratiques non durables et du manque de contrôle dans la gestion des ressources naturelles, la cause principale de l'augmentation de la dégradation de l'environnement, dans le cadre actuel du développement du Burkina Faso, est due à un accroissement élevé de la démographie.

ENJEU 1: Protéger les sols contre leur dégradation excessive

- Constat 1 : Une économie basée sur le secteur primaire, l'agriculture,
- Constat 2 : Les systèmes de production peu performants et destructeurs,
- Constat 3 : Une politique incitant à la production,
- Constat 4 : Un manque de moyens face aux enjeux actuels et futurs.

ENJEU 2: Maîtriser le secteur de l'énergie

- Constat 5 : Le bois-énergie, un facteur de déforestation,
- Constat 6 : Une facture énergétique grandissante,
- Constat 7 : Un frein à la compétitivité des produits d'exportation,
- Constat 8 : Une nécessité de diversifier les sources de production d'énergie.

ENJEU 3: Maîtriser la gestion intégrée de l'eau et améliorer le cadre de vie

- Constat 9 : des ressources hydriques rares et mal gérées,
- Constat 10 : Les problèmes d'eau et d'assainissement encore préoccupants faute de mise en œuvre du PAGIRE,
- Constat 11 : Les émissions de gaz issues de la circulation automobile de plus en plus préoccupantes.

ENJEU 4: Préserver et valoriser la diversité biologique

- Constat 12 : Une grande richesse biologique menacée,
- Constat 13 : Une grande richesse biologique mal gérée et insuffisamment valorisée,
- Constat 14 : Une expérience prometteuse en cours (ECOPAS) méritant d'être poursuivie et contribuant largement à la mise en œuvre des deux principales conventions internationales dont le Burkina Faso est signataire (Convention internationale sur la conservation de la diversité biologique et Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification)

ENJEU 5: Accompagner la décentralisation et la bonne gouvernance

- Constat 15 : Une gestion déresponsabilisée, Constat 16 : Le foncier, pierre angulaire du développement,
- Constat 17 : Le rôle sous-estimé de la femme,
- Constat 18 : Des élus locaux peu formés,
- Constat 19 : Des services déconcentrés de l'Etat dépassés par la tâche.

ENJEU 6: Favoriser l'intégration régionale

- Constat 20 : Une libéralisation du commerce sans garde-fou environnemental
- Constat 21 : Une politique commune intégrant l'environnement.

6. PROCEDURE DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LESPDIC/REDD+

6.1. La sélection environnementale et sociale des activités

Le processus de sélection permettra de catégoriser les différentes activités du PGDFEB au plan environnemental et social. Le code l'environnement au Burkina Faso et le décret d'application sur les EES, EIES et NIES définissent la procédure d'étude d'impact incluant une classification des projets en catégorie A, B et C. Toutefois, le processus de sélection aboutissant à cette catégorisation n'a pas été défini. Aussi, il est proposé ci-dessous un processus participatif de sélection environnementale et sociale pour les projets éligibles dans le cadre du PGDFEB dont les principales étapes sont les suivantes : (i) la préparation du PDIC/REDD+, (ii) l'application du formulaire de sélection environnementale et sociale et (iii) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection environnementale et sociale.

- **Etape 1 : Préparation du PDIC/REDD+ (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)**

L'Unité de Coordination du PGDFEB va coordonner la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser.

- **Etape 2: Identification, sélection environnementale et sociale suivi de la classification des activités**

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement du PDIC/REDD+ à réaliser afin d'apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire de sélection environnementale et sociale qui figure en Annexe 2 du présent rapport. Le remplissage du formulaire de sélection sera effectué, au niveau local, par les opérateurs rédacteurs des PDIC/REDD+ en collaboration avec les acteurs au niveau communal (notamment les membres du Comité technique communal REDD+³). A la fin du remplissage du formulaire, les opérateurs rédacteurs avec l'appui de l'équipe sauvegarde environnementale et sociale du PIF. Dans ce processus de remplissage et de classification environnementale et sociale, les collectivités locales et les Organisations de producteurs (agriculture, élevage et pêche) prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour effectuer cet exercice de sélection, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au PGDFEB.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP/PB 4.01 et l'OP 4.12) et la législation nationale, les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en trois catégories :

³ Le comité technique communal REDD+ est composé de Ce comité est composé de trois (03) responsables des services techniques de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement (Chefs ZAT, ZATE, SDEVCC), quatre (04) représentants de la mairie (SG/Mairie, Chef de service foncier rural, Responsable commission environnement et développement local de la mairie, Comptable), quatre (04) représentants des Organisations de la Société Civile dont deux (02) représentantes des OP féminines, Trois (03) Observateurs (Aménagiste Planificateur de Développement Local, Chefs de site et Point Focal PAPF).

Catégorie A : Activités du PDIC/REDD+ avec risques environnementaux et sociaux majeur certain (pas finançable sous le PGDFEB) ;

Catégorie B : Activités du PDIC/REDD+ avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;

Catégorie C : Activités du PDIC/REDD+ sans impacts significatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, les opérateurs rédacteurs avec l'appui de l'équipe sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP feront une recommandation pour dire si : (i) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire; (ii) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (iii) une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et /ou un PACF séparés devront être effectués.

Etape 3: Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités

Une fois rempli, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera soumis par le PIF au BUNEE et à la Banque mondiale, pour validation et approbation.

Aucune activité du projet ne saurait être réalisée sans faire l'objet d'une sélection environnementale et sociale pour déterminer si un travail environnemental et social est requis ou pas. Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du PGDFEB.

6.2. Réalisation du travail environnemental et social

Une fois que la sélection environnementale et sociale est terminée, il sera procédé à la réalisation ou non d'un travail environnemental et social dans les conditions ci-après :

a. Lorsqu'une NIES ou un PACF ne sont pas nécessaires :

Dans ces cas de figure, les opérateurs rédacteurs proposeront de simples mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'une NIES et/ou un PACF⁴ est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :

L'UCP/PIF procédera :

- au recrutement d'un consultants individuel qualifiés pour effectuer la NIES et/ou le PACF conformément aux termes de références pour le recrutement de Consultants pour la réalisation desdits NIES et PACF élaborés par le PIF ;
- à une rencontre de cadrage avec le Consultant individuel sur les termes de références pour la réalisation desdits NIES et PACF, à la réalisation de la NIES et /ou du PACF à travers le Consultant individuel,
- à la revue de la NIES et/ou du PACF par le PIF et soumission au BUNEE et à la Banque mondiale pour avis,

⁴ Le processus d'élaboration du PACF est développé dans le cadre fonctionnel.

- à l'intégration des observations de la Banque et du BUNEE à travers le Consultant individuel.
- Diffusion de la NIES et/ou du PACF,

Le tableau ci-après résume les principales activités à mener lorsqu'une NIES et/ou un PACF est nécessaire.

Tableau 9: Etapes à suivre lorsqu'une NIES est nécessaire

Etapes	Activités
Première étape	Recrutement de consultants individuels qualifiés pour effectuer la NIES et/ou le PACF
Deuxième étape	Rencontre de cadrage avec les consultants sur les (TDR) pour la réalisation des NIES et/ou PACF
Troisième e étape	Réalisation de la NIES et/ou du PACF
Quatrième étape	Revue de la NIES et/ou du PACF par le PIF et soumission au BUNEE et à la Banque mondiale pour avis
Cinquième étape	Intégration des observations de la Banque et du BUNEE par les Consultants
Sixième étape	Diffusion et publication du NIES et/ou du PACF

6.3. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale

Après que le travail que le travail environnemental et social ait été réalisé, l'équipe sauvegarde environnementale et sociale du PIF veillera à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale soient intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des PDIC/REDD+.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Pendant la mise en œuvre des activités PDIC/REDD+, le suivi-environnemental et social sera réalisé pour d'une part vérifier de la mise en œuvre effective des mesures environnementale et sociales et d'autre part apprécier l'efficacité desdites mesures.

Deux types de suivi-environnemental et social seront effectués :

- le suivi interne (ou suivi de proximité) qui sera réalisé par le PIF en collaboration avec le comité technique communal REDD+,
- le suivi externe qui sera réalisé par le BUNEE et la Banque mondiale.

6.5. Rôle et responsabilités des acteurs dans l'intégration des sauvegardes environnementale et sociale

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale depuis l'étape de sélection des PDIC/REDD+ jusqu'au suivi environnemental et social en passant par la réalisation du travail environnemental et sociale et la mise en mise des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Le tableau ci-après fait le récapitulatif des rôles et responsabilités de ces différents acteurs.

Tableau 10: Rôles et responsabilités des acteurs dans la prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans les PDIC/REDD

Etapes	Tâches	Responsabilités
Sélection environnementale et sociale	Préparation du PDIC/REDD+ (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Opérateurs rédacteurs, APDL Communes UCP/PIF
	Identification, sélection environnementale et sociale suivi de la classification des activités	Opérateurs rédacteurs Comité technique communal REDD+ APDL Equipe sauvegarde environnementale et sociale du PIF
	Validation et approbation de la sélection	BUNEE, Banque mondiale
Réalisation du « travail » Environnemental et social (NIES et/ou PACF)	Recrutement d'un consultant individuel qualifié pour effectuer la NIES et/ou le PACF	UCP/PIF
	Rencontre de cadrage avec le Consultant individuel	Equipe sauvegarde environnementale et sociale et Expert foncier
	Réalisation de la NIES et /ou du PACF	Consultant individuel
	Revue interne de la NIES et/ou du PACF	Equipe sauvegarde environnementale et sociale et Expert foncier
	Approbation externe de la NIES et/ou du PACF	BUNEE et Banque mondiale
	Intégration des observations de la Banque et du BUNEE	Consultant individuel
	Diffusion de la NIES et/ou du PACF	UCP/PIF Comité technique communal REDD+ APDL et BM
Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	Intégration des mesures dans les DAO	UCP/PIF (Equipe sauvegarde environnementale et sociale et Expert foncier)
Suivi environnemental et social	Suivi interne ou de proximité	UCP/PIF (Equipe sauvegarde environnementale et sociale et Expert foncier) Comité technique communal REDD+ APDL
	Suivi externe	BUNEE, Banque mondiale

Les détails sur les rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre des mesures des activités du PGDFEB prenant en compte les mesures de sauvegardes environnementale et sociale sont présentées en annexe 3 du document.

7. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Cette partie présente un aperçu sur les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du PGDFEB, positifs ou négatifs.

7.1. Risques environnemental et social global

La durabilité aux plans environnemental et social constitue le fondement de toute stratégie de développement rural durable, de conservation des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté. Les leçons tirées des expériences passées en Afrique et ailleurs démontrent que l'implication des communautés dans le processus de prise de décision et de gestion peut apporter une amélioration certaine et durable des moyens d'existence des populations, et peut aboutir à une meilleure utilisation et protection des ressources naturelles. Par conséquent, la durabilité environnementale et sociale est fondamentale pour la réussite du PGDFEB. Cependant, il existe deux scénarii possibles:

- dans le cas d'un scénario réussi, le PGDFEB contribuerait positivement de façon significative à la gestion durable de l'environnement en fournissant les outils et la formation nécessaires pour appuyer un développement communautaire et améliorer le bien-être des populations ;
- dans le cas d'un scénario d'échec, les activités soutenues et financées contribueraient à exacerber ou accélérer la dégradation de l'environnement local et global. Ce scénario se produirait si le PGDFEB n'apportait pas suffisamment d'appui et de conseils pour le développement communautaire.

Les dispositions prises dans le cadre de la formulation du PGDFEB, montrent que les bases sont jetées pour aboutir au premier scénario, c'est à dire, du scénario du projet réussi. Cette conclusion souligne l'importance *du cadre de gestion environnementale et sociale* pour s'assurer que la durabilité environnementale et sociale est pleinement intégrée dans la conception, l'évaluation et l'exécution du PGDFEB.

7.2. Impacts positifs potentiels du projet

Les impacts positifs des activités du Projet de Gestion Décentralisée des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB), concernent principalement les points suivants : la réduction de la pauvreté en milieu rural et l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone des espaces boisés par la mise en place de politiques locales de régulation des usages du territoire grâce à (i) l'amélioration des voies d'accès ; (ii) la réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau ; (iii) la réalisation d'infrastructures sociales et économiques ; (iv) la conduite d'activités de conservation des eaux et des sols ; (v) le soutien à la production agricole, facteur de sécurité alimentaire et partant de la préservation des ressources naturelles.

Le tableau ci-après donne davantage de détails sur les impacts positifs attendus du projet.

Tableau 11: Synthèse des impacts potentiels positifs du projet

Domaine d'intervention	Activités/Types d'investissements	Impacts positifs
Amélioration des voies d'accès /Infrastructures	Construction et réparation de pistes rurales; Construction et entretien de pistes forestières; Construction de ponts et d'ouvrages de franchissement; Construction de "dalots"; Construction de digues; Construction de "buses", etc	Amélioration de la Communication, Connexion des zones rurales aux principaux réseaux routiers, Accès aux marchés, transport des biens et services-impact positif global sur l'économie, Amélioration des échanges commerciaux, Facilitation de la communication entre villages limitrophes, Accessibilité aux forêts villageoises ou à d'autres zones pour l'aménagement des terres et l'utilisation des sols; Protection contre les feux de brousse (en servant de pare-feu); Amélioration de l'accès aux centres de santé et d'éducation.
Conservation des eaux et des sols	Cordons pierreux "Zaï" (petits trous creusés dans le sol et remplis partiellement de matière organique); Fosses fumières; Traitement des ravines; Reboisement ; Digues filtrantes; Protection des berges des cours d'eau ; etc.	Disponibilité des terres améliorées; Amélioration de l'assainissement et de la protection des sols contre les ruissellements; Récupération de terres à des fins agricoles; Qualité du sol améliorée (fertilité); Rétention d'eau améliorée ; Restauration du couvert végétal; Lutte contre l'érosion; Productivité améliorée; Sécurisation des moyens d'existence; Sécurité alimentaire améliorée

		Création d'emplois;
Soutien structurel à l'amélioration de la production agricole	Jardins maraîchers et à usage multiple; Construction et réhabilitation de périmètres irrigués en aval des retenues d'eau; Modernisation et diversification de la production agricole; Renforcement du régime foncier rural	Protection contre l'érosion des sols; Fertilité des sols améliorée Diversification de la production végétale ; Intensification de la production végétale; Utilisation des sols améliorée; Rendements de récolte accrus; Amélioration des revenus Création d'emplois ; Réduction de la migration; Sécurisation des moyens d'existence par le biais d'un régime foncier amélioré et une diversification/intensification de l'agriculture; Sécurité alimentaire améliorée.

<p>Soutien structural à l'amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques</p>	<p>Développement de forêts naturelles et artificielles; Création de pépinières; Récupération et restauration de zones déboisées par ensemencement direct; Mise en défens et régénération naturelle assistée Protection/conservation des réserves naturelles et des écosystèmes fragiles; Protection des forêts/bosquets sacrés Développement des zones de pâture; Reboisement; Création de forêts villageoises; Création de forêts communales Réorganisation et formation des communautés à la gestion des forêts villageoises Formation à l'utilisation de foyers améliorés; Protection des berges des rivières et ruisseaux; Protection de la faune; Protection des espèces menacées Protection des espèces totémiques Création arboretum/plantes médicinales Gestion de la chasse et lutte contre le braconnage; Développement de l'apiculture moderne dans les zones boisées;</p>	<p>Régénération qualitative et quantitative de la végétation; Amélioration de l'habitat de la faune; Migration interne de la faune; Rétablissement d'essences forestières à travers des plantations d'arbre; Amélioration de la fertilité des sols et lutte contre l'érosion; Drainage du sol amélioré; Disponibilité de bois de chauffe et de bois pour autres usages; Consommation d'énergie réduite; Diminution des feux de brousse Meilleure organisation de la chasse; Diminution du braconnage; Développement de l'éco-tourisme; Récupération et restauration des zones déboisées par ensemencement direct; Introduction de l'agroforesterie; Accroissement de la biodiversité générale; Création d'emplois. ; Préservation de l'héritage culturel Développement de l'éco-business en zone rurale</p>
---	---	--

	<p>Développement de l'éco-tourisme; Lutte contre les feux de brousse ou de forêt Construction et entretien de pistes d'aménagement dans les forêts; Gestion des feux (feux précoces, lutte contre les feux de brousse ...); Gestion conjointe des forêts classées ; Valorisation des produits forestiers non ligneux Elevage du petit gibier en intensif (aulacodes, porc-épic, etc.) ; Fermes d'élevage semi-intensif de petits et moyens mammifères Cultures de fourrages ; Jardins nutritifs Gestion des plans d'eau Promotion de la pisciculture Appui à l'organisation de la filière</p>	
--	---	--

7.3. Impacts négatifs potentiels et leurs mesures d'atténuation

De façon globale, les activités du projet vont avoir des incidences positives certaines sur les populations, le cadre de vie des populations et les ressources naturelles. Toutefois, quelques impacts négatifs mineurs découlant des aménagements et de la réalisation des infrastructures projetées, sont attendus du projet. Cependant, la plupart des activités ou des microprojets prévus dans le cadre du PGDFEB étant relativement de petite taille, l'importance *des impacts* environnementaux et sociaux négatifs directs est susceptible d'être limitée.

Egalement au regard du montant de la subvention qui pourrait être attribué à chaque commune, la diversité des microprojets initiés par les communes ainsi que leur distribution sur l'ensemble du territoire national, le risque d'avoir des impacts cumulatifs significatifs est négligeable. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 12: Impacts environnementaux et sociaux négatifs du PGDFEB et leurs mesures d'atténuation

Investissements	Impacts négatifs potentiels	Mesures de réduction
<p>Reboisement/gestion forestière</p> <p>Mise en place de zones de zones de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de terres cultivables - Certains moyens de subsistance des ménages peuvent être réduits du fait des efforts de conservation - Les ménages peuvent manquer de bois énergie si des mesures alternatives ne sont pas prises en considération 	<ul style="list-style-type: none"> - Fosses fumières, cordons pierreux ou acquisition de plants pour les propriétaires terriens et superficiaires si nécessaire - Mise en place et formation de comités de gestion - Elaboration de conventions locales de gestion - Formation sur la confection et l'utilisation des foyers améliorés - Eviter autant que possible les terrains exploités pour l'agriculture
<p>Réalisation de retenues d'eau</p> <p>Création de boullis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inondation à cause du mauvais entretien des retenues d'eau - Attrait du bétail et pression sur le couvert végétal et les sols suivis d'une augmentation de l'érosion - L'accès à l'eau peut être accaparé par des groupes d'intérêt - Perte de la végétation et de terres cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) et mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Fosses fumières, cordons pierreux ou acquisition de plants pour les propriétaires terriens et superficiaires si nécessaire - Organisation en comités de gestion et formation pour une gestion durable des infrastructures
<p>Amélioration des voies d'accès/Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et réparation de pistes rurales; - Construction et entretien de pistes forestières; - Construction de ponts et d'ouvrages de franchissement; - Construction de "dalots"; - Construction de digues; - Construction de "buses" 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation dans et près des chaussées; - Déboisement ; - Accroissement du braconnage et coupe illégale et abusive du bois de chauffe et du bois à des fins de construction en zone rurale; - Destruction de l'habitat de la faune; - Diminution de la biodiversité; - Destruction de la végétation dans et près des chaussées 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter d'empiéter sur les aires classées, les habitats critiques ou les zones abritant une biodiversité importante (les terres humides); - Eviter les zones d'instabilité des terres, les terrains à forte pente ou d'instabilité géologique; - Assurer la participation totale des populations dans la planification, la construction et la gestion; - Utiliser des techniques et timing de conception et de construction appropriés (contrôles du drainage de surface, choix et utilisation des matériaux de construction, construire pendant la saison sèche,

Investissements	Impacts négatifs potentiels	Mesures de réduction
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau et effet négatif sur l'écosystème environnant - Mauvais entretien et drainage des pistes - Bruit et éventuels accidents pendant la construction des pistes - Empiètement sur les pâturages et champs de culture 	<ul style="list-style-type: none"> etc.); - Mettre en place un système local de règlement de conflits - Reboisement - Fosses fumières, cordons pierreux ou acquisition de plants pour les propriétaires terriens et superficiaires si nécessaire - Remise en état des sites d'emprunt - Signalisation des pistes (virages et radiers par exemple) - Canaux de drainage des eaux pluviales - Utiliser la main-d'œuvre locale afin d'éviter la propagation de maladies contagieuses; - Sensibiliser les populations sur la propagation de maladies contagieuses - Utiliser les matériaux locaux /matériaux accessibles sur le marché local pour la construction /réparation des routes afin d'assurer un entretien adéquat/durable des routes et des infrastructures; - Prendre en compte la décision communautaire consensuelle dans le choix des sites de construction
<p>Infrastructures d'approvisionnement en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forages équipés de pompes; - Réhabilitation de forages; - Développement de puits artésiens; - Développement et réhabilitation de puits; - Développement de retenues d'eau; - Entretien des infrastructures d'approvisionnement et de stockage de 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de maladies et de vecteurs de maladie tels que la malaria, la bilharziose, l'onchocercose, la schistosomiase, la trypanosomiase; - Inondation à cause du mauvais entretien des retenues d'eau; - Perte de la faune, de la végétation et de terres cultivables; - Attrait du bétail et pression sur le couvert 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des mesures de prévention et d'atténuation appropriées, y compris l'éducation des populations locales (un bon assainissement autour des points d'eau); - Protéger les sources d'eaux souterraines contre les pollutions ; - S'assurer que la planification, la conception et l'entretien des infrastructures hydrauliques sont adaptés aux besoins, aux traditions, à la culture et

Investissements	Impacts négatifs potentiels	Mesures de réduction
l'eau ; - Réhabilitation des retenues d'eau, etc.	végétal et les sols suivis d'une augmentation de l'érosion; - Baisse ou assèchement du niveau d'eaux souterraines;	aux desiderata des populations locales; - Assurer une participation et une organisation communautaires suffisantes pour une planification et gestion efficaces des infrastructures; - Prendre en compte les usagers de l'eau en aval (approvisionnement en eau, irrigation, abreuvement du bétail) dans la planification des retenues d'eau; - Identifier le mécanisme approprié des droits et devoirs sur l'utilisation des puits/forages/retenues d'eau à travers des groupements représentatifs villageois participatifs (les CLE et les AUE); - S'assurer que les matériaux locaux accessibles
Conservation des eaux et des sols - Cordons pierreux - "Zai" (petits trous creusés dans le sol et remplis partiellement de matière organique); - Fosses fumières; - traitement des ravines; - Reboisement ; - Dignes filtrantes; - Protection des berges des cours d'eau ; etc.	- Pollution des sols et de la nappe phréatique si des pesticides, des herbicides et des engrais sont mal utilisés ; - Certains moyens de subsistance des ménages peuvent être réduits du fait des efforts de conservation.	- Utiliser des mesures de prévention et d'atténuation appropriées, y compris l'éducation/la sensibilisation des populations locales sur la manipulation, l'utilisation et l'élimination des polluants chimiques; - Diversification et intensification des activités de production et des sources de revenus ; - Les efforts de conservation doivent être effectués avec le minimum d'interruption des activités de production.

7.4. Impacts cumulatifs et résiduels

La réalisation des activités des PDIC/REDD+ quoi que majoritairement en faveur de la protection de l'environnement généreront malgré tout des impacts mineurs. Ces activités se réalisent dans un contexte marqué par la dégradation de l'environnement d'une manière générale et des ressources forestières en particulier. Les pratiques agricoles (cultures vivrières et de rentes), l'exploitation minière industrielle, l'orpaillage traditionnel, les travaux de construction des routes et pistes rurales... sont autant d'activités qui exercent déjà une certaine pression sur l'environnement dans la zone d'intervention bien avant l'arrivée des investissements promus par le PIF. Cette pression se traduit par la dégradation des ressources forestières, la pollution de l'environnement par l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et les substances chimiques dans l'exploitation minière, les conflits entre usagers des ressources naturelles, etc. Certaines activités des PDIC/REDD+ telles que l'aménagement de basfonds, la création des espaces de conservation, la création d'espaces de pâtures et de pistes à bétail, la mise en place d'unités de transformation de PFNL pourraient générer des impacts qui vont se cumuler aux impacts initiaux et aggraver leur ampleur.

Toutefois, l'approche d'intervention du PIF basée sur la participation et la responsabilisation des acteurs ainsi que l'application des politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale déclenchées par le PGDFEB permettront de limiter la portée et l'intensité des impacts des PDIC/REDD+ sur les milieux biophysique et humain dans les 32 communes d'intervention du PIF.

Il est possible par ailleurs que des impacts résiduels subsistent après l'application des mesures d'atténuation des impacts des activités PDIC/REDD+. C'est pourquoi, il a été mis en place des structures au niveau communal (les Cellules Techniques Communales REDD+) dont l'un des rôles est d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. Ce suivi pourrait permettre de mettre en évidence des impacts résiduels et de proposer de nouvelles mesures à même de les éliminer. Egalement, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour accompagner le processus de réalisation des investissements PDIC/REDD+ dans les 32 communes d'intervention permettra gérer les impacts résiduels se rapportant aux conflits.

7.5. Risques potentiels susceptibles de générer des impacts négatifs

Outre les impacts négatifs potentiels directs du projet, il existe des risques potentiels pouvant engendrer également des impacts négatifs. Ces risques proviennent des enseignements tirés de la mise en œuvre de certains projets et programmes au Burkina Faso. Toutefois, l'essentiel est tiré. Leur connaissance anticipée constitue un atout certain pour une bonne gestion environnementale et sociale du PGDFEB. Le tableau ci-après donne plus de détails sur les risques sus-mentionnés.

TABLEAU 12: RISQUES AYANT BESOIN D'ETRE ATTENUES

Risques	Explications	Approche du PGDFEB
<p>La participation effective des groupes marginalisés dont les femmes, les jeunes, et les immigrants peut s'avérer difficile à obtenir du fait que les communautés rurales au Burkina Faso sont fortement stratifiées</p>	<p>Certaines expériences tirées des recherches et des projets de développement passés et en cours semblent indiquer invariablement que les interventions ne sont pas toujours fondées sur une connaissance approfondie de la structuration et la stratification sociale, des savoir-faire locaux, des moyens d'existence en milieu rural. Cette connaissance insuffisante peut être source de difficulté à assurer une pleine adhésion de l'ensemble de la communauté (surtout des populations pauvres (peut-être des immigrants) et des femmes et des jeunes) au processus de développement local et la gestion durable de leur environnement. .</p>	<p>Le PGDFEB est basé sur une approche pleinement participative mue par la demande.</p>
<p>Les problèmes environnementaux et sociaux actuels qui touchent les communautés dans les zones cibles peuvent s'aggraver à cause d'une insuffisance de capacités pour l'analyse environnementale et sociale des PDIC/REDD+</p>	<p>Comme l'expérience le montre dans d'autres pays en développement, notamment ceux d'Afrique, le manque de personnel qualifié et de mécanismes pour la sélection et la réduction des impacts induits des activités telles que le développement des petites infrastructures peut en réalité exacerber le stress environnemental actuel (déboisement, dégradation des terres, destruction des habitats naturels), et accroître les tensions sociales (le nonaccès aux ressources naturelles induit des conflits sur des ressources naturelles limitées, etc.).</p>	<p>Le projet accorde une attention particulière au renforcement des capacités environnementales et sociales au niveau des Conseils Municipaux, des entreprises, et des villages.</p>

<i>Risque:</i>	<i>Explication</i>	<i>Approche du PGDFEB</i>
<p>Les impacts différenciés de la formation et des investissements dans le cadre du PGDFEB (en fonction du genre, de l'aisance matérielle, ou de la stratégie d'adaptation au milieu) peuvent conduire certains groupes à compter davantage sur une exploitation non durable des ressources naturelles</p>	<p>Il existe un lien entre la pauvreté et la gestion de l'environnement. Les élites peuvent accaparer certains des investissements destinés aux villages, tandis que les groupes les plus défavorisés peuvent être contraints de se tourner vers des formes d'exploitation non durable de leurs ressources naturelles.</p>	<p>Il convient de prêter une attention particulière au ciblage de la pauvreté dans les villages et les communes rurales pour s'assurer que les investissements dans des activités d'appui et des PDIC/REDD+ sont identifiés et mis en œuvre afin de ne pas se retrouver avec une exploitation non durable ou des impacts négatifs sur les ressources naturelles.</p>
<p>Les moyens d'existence alternatifs et l'intensification de la production agricole (élevage y compris), qui peuvent se traduire par un mieux-être, peuvent également aboutir à une augmentation des superficies cultivées et des effectifs globaux du cheptel ou des unités agricoles ou d'élevage, qui peuvent accroître la demande en ressources naturelles ou dégrader le milieu environnant</p>	<p>Un meilleur accès aux marchés peut accroître les incitations à augmenter les superficies mise en production ou accroître le cheptel. En l'absence de systèmes viables de gestion des terres et de protection des ressources naturelles, cela peut entraîner une surexploitation ou une dégradation des ressources dans certaines zones.</p>	<p>Dans le cadre de l'approche du projet, le PGDFEB doit mettre un dispositif de suivi-évaluation permettant d'observer et de comprendre les impacts imprévus et la prise de mesures correctives au besoin.</p>

Risque:	Explication	Approche du PGDFEB
<p>Les systèmes de gouvernance introduits (CVD, Conseils municipaux) par opposition aux systèmes traditionnels peuvent créer des conflits ou bien des contradictions pouvant aboutir à des pratiques d'exploitation non durables des ressources naturelles</p>	<p>Les entretiens avec les acteurs dans les villages ont souvent montré deux systèmes de gouvernance (le système traditionnel et le système introduit). Il n'a pas toujours été évident de voir comment ces deux systèmes peuvent coïncider sur des questions touchant à l'accès aux ressources, au foncier, etc.</p>	<p>Le PGDFEB cherche à promouvoir des systèmes communs de gestion efficace des terres et des ressources naturelles (, adoption de textes juridiques donnant aux communautés locales le droit de gérer elles-mêmes leurs terroirs).</p>
<p>Même là où les systèmes de gouvernance sont établis, les incitations à une gestion communautaire durable des ressources naturelles peuvent être faibles par rapport aux motivations à une utilisation non pérenne</p>	<p>Une hypothèse communément admise des projets de développement est que les pratiques de gestion communautaire se traduisent nécessairement par une gestion durable des ressources naturelles. Cela dépend en fait des décisions de la communauté et de l'efficacité des systèmes de gestion communautaire. Il y a un risque particulier lorsque les communautés cherchent à s'étendre au-delà des ressources naturelles qui existent sous les effets des pressions démographiques accrues.</p>	<p>Le PGDFEB donne l'occasion de s'assurer des attentes des populations par rapport à l'efficacité de leurs pratiques de gestion traditionnelles ou actuelles et d'identifier les domaines où des améliorations seraient nécessaires.</p>

<i>Risque:</i>	<i>Explication</i>	<i>Approche du PGDFEB</i>
<p>Les changements institutionnels rapides dans les systèmes formels nationaux, provinciaux et communautaires de gestion des zones de ressources naturelles et des terres peuvent créer des institutions qui entrent en concurrence les unes avec les autres et diminuer l'efficacité globale, surtout en matière d'allocations budgétaires et de gestion</p>	<p>Les changements ou évolutions institutionnels récents au Burkina Faso dont le processus de décentralisation, pourraient s'accompagner du risque d'une restructuration, d'une formation et d'une responsabilisation inefficaces pour assurer une bonne transition.</p>	<p>Le développement des capacités locales prend en compte les activités de sensibilisation, information et de formation des acteurs.</p>
<p>Il existe au Burkina Faso plusieurs projets financés par des ONG et des agences de développement, ayant une grande expérience dans le domaine du développement rural. Leurs actions peuvent être sapées par le poids financier et politique du projet s'ils ne sont pas bien pris en compte dans le processus</p>	<p>L'enveloppe financière et l'envergure PGDFEB sont importantes par rapport aux petits projets de développement financés par les ONG et au niveau bilatéral dans les zones rurales. Ceci peut avoir des implications en ce qui concerne les relations entre les structures de l'état et les ONG, entre les projets existants, et les communautés, et pour les agents de l'état et des ONG.</p>	<p>Le PGDFEB entend renforcer les capacités au sein des communautés et des services techniques et poursuivre le partenariat avec les différents acteurs.</p>

<i>Risque:</i>	<i>Explication</i>	<i>Approche du PGDFEB</i>
<p>La pression démographique croissante, la désertification et la sécheresse dues aux changements climatiques et à l'extensification des systèmes de production agricole conduisent souvent à une augmentation du nombre de conflits fonciers. L'introduction d'investissements (aménagement de bass-fonds ou petites retenues d'eau ...) dans ces zones peut attirer des migrants qui vont accroître davantage la pression sur les ressources existantes et probablement augmenter le nombre de conflits fonciers</p>	<p>Les investissements du PGDFEB peuvent contribuer à attirer des migrants dans les communautés bénéficiaires qui vont chercher également à profiter des améliorations apportées. Cela pourrait conduire à des frictions ou à des conflits entre autochtones et migrants et exercer une pression supplémentaire sur des ressources déjà limitées.</p>	<p>Le PGDFEB travaillera avec les populations sur la base des mesures de protection et de minimisation des conflits en vue de soutenir durablement les investissements. Il veillera à assurer également la prise en compte des groupes vulnérables.</p>
<p>Il peut exister un risque de malversation des fonds destinés aux investissements</p>	<p>Certains responsables peuvent détourner les fonds destinés aux investissements.</p>	<p>Il s'agira de mettre en place un système de gestion transparent et de suivi-évaluation</p>

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs: (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (ii) le renforcement des capacités; (iii) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Programme. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Ces initiatives de durabilité seront renforcées par les présentes mesures du PGES ci-dessous décrites.

8.1. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets antérieurs nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PGDFEB. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet.

- Assistance de l'UCP dans la gestion environnementale et sociale du projet et le suivi ;
- Bonnes pratiques agricoles et technique de production durables ;
- Fonction environnementale et sociale au sein de l'UCP/PGDFEB et des antennes communales du projet ;
- Renforcement les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Données de bases pour le suivi qualitatif et quantitatif;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision des PDIC/REDD+ ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale et sociale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité du personnel dans la gestion environnementale et sociale; protéger l'environnement rural, la santé et la sécurité des producteurs et des populations. Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet concernent les mesures suivantes:

8.1.1. Mesures de renforcement institutionnel

– Etablissement de partenariats

Cela permettra d'associer tous les acteurs aux différentes étapes de prise de décision et de mise en œuvre des actions de développement de la zone d'intervention du projet (gestion participative ; élaboration en partenariat avec les populations riveraines des forêts, de schémas, plans et programmes sectoriels de développement)

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale PGDFEB par la présence au sein du personnel d'une équipe sauvegarde environnementale et sociale

Afin de garantir l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du projet, il est proposé la présence d'un personnel chargé des questions Environnementales et Sociale tant au sein de l'UCP qu'au niveau communal. Ceci permettra d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales requises à toutes les étapes de planification, d'exécution et de suivi des activités à réaliser dans le cadre du PGDFEB.

L'objectif est de permettre d'asseoir un système de gestion environnementale et sociale de qualité, pour véritablement inscrire le PGDFEB dans une dynamique de développement durable et de lutte contre les effets des changements climatiques.

8.1.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- Provision pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Cadre Fonctionnel (PACF) ainsi que leur mise en œuvre

Des NIES et/ou PACF pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale et sociale des activités indique qu'il faut réaliser des NIES et/ou PACF, le projet devra prévoir des fonds pour des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

- Mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur de la foresterie

Le projet devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur de la foresterie, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses PDIC/REDD+. Cette base de données devra permettre d'établir le référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion environnementale et sociale.

- Suivi et Evaluation des activités du projet

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. En plus, le suivi va nécessiter la mise en place d'un système de suivi et d'alerte précoce sur les flux migratoires, la prévention des risques de conflits, etc.) ; et la mise en place d'un système de suivi écologique (veille écologique).

8.1.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation des chargés de mitigations environnementale et sociale (UCP et APDL), mais aussi des autres membres du Comités de Pilotage du Projet, et des Services Techniques au niveau régional et local, du comité technique communal REDD+ sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités à réaliser.

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, cadres des structures du Ministère en charge de l'environnement organisations des Producteurs, etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique de formateurs nationaux en gestion environnementale et sociale qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des acteurs de terrain, et particulièrement les organisations de producteurs.

En termes de stratégie, il sera mis à contribution les autres programmes en cours ou en préparation pour créer des synergies fécondes et maximiser les activités.

Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des PDIC/REDD+. Ils assurent les études, le suivi ou le contrôle environnemental et social des PDIC/REDD+. Ce renforcement leur permettra de remplir des fonctions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi lors de la mise en œuvre des activités du projet. La formation concernera aussi la gestion durable des ressources et des activités agricoles et pastorales, mais aussi les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités du PGDFEB. Elle portera également sur la mise en place d'un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensables à la gestion environnementale et sociale du projet.

Il s'agira d'organiser, au niveau national et les chefs-lieux des régions couvertes par le PGDFEB, des ateliers de formation qui permettront aux structures nationales, régionales, provinciales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des PDIC/REDD+ et les procédures d'évaluation environnementale et sociale ainsi que (ii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ; les politiques et procédures de la Banque Mondiale ; les méthodes et processus d'évaluation environnementale et sociale; le contrôle et le suivi environnemental et social.

Le BUNEE bénéficiera également d'un programme de renforcement des capacités (formation des agents; moyen de suivi, assistance technique) pour lui permettre de remplir la fonction attendue de lui dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

Proposition de modules de formation

Evaluation Environnementales et Sociales

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/NIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/NIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/NIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES/NIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES ;

Formation sur le suivi environnemental et social

Comment vérifier la prise en compte dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et sociales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;

Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;

Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;

Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE)

Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable
Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE,

Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des ressources naturelles,

Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE,

8.1.4. Programme de formation et de mobilisation

Des sessions de formation seront menées auprès des collectivités territoriales et les villages bénéficiaires des PDIC/REDD+, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les membres du Comité Technique Communal REDD+ devront être impliqués au premier plan. En effet, dans le processus de conception et de mise en œuvre des PDIC/REDD+, le Comité technique REDD+ devra jouer un rôle déterminant. Ces sessions de formations devraient se tenir une fois que les PDIC/REDD+ rédigés et intégrant les aspects de sauvegardes environnementale et sociale sont finalisés.

Tableau 13: Information et sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Résultats
Membres des Conseils Municipaux, comité technique communal REDD+	la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux la sécurité, la santé et l'hygiène lors de la réalisation des travaux	32 sessions de formation dans les communes

8.2. Mesures de sauvegardes environnementale et sociale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent au PGDFEB sont : OP/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; OP/PB 4.04 (habitats naturels) ; OP/PB 4.36 « Forêts » ; et OP/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Ce point traite des mesures et des stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

8.2.1. Mesures de conformité avec OP/PB 4.01 « Evaluation environnementale et sociale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

8.2.2. Mesures de conformité avec OP/PB 4.04 « Habitats naturels »

Les exigences OP/PB 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en attirant l'attention sur la précaution qui devrait être accordée aux zones sensibles en particuliers.

8.2.3. Mesures de conformité avec OP/PB 4.36 « Forêts »

A titre de rappel, le Projet de Gestion Décentralisé des Forêts et des Espaces Boisés (PGDFEB) objet du présent CGES a pour objectif d'assurer « une gestion améliorée et durable des formations boisées pour un développement socio-économique vert, en réduisant le déboisement et la déforestation et en augmentant leur capacité de séquestration de carbone, et en diminuant les pressions s'exerçant sur les écosystèmes forestiers ». Fort de cet objectif, c'est peu de dire que le

PGDFEB est en quelque sorte une traduction concrète de cette politique de sauvegarde relative à la protection des forêts.

8.2.4. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation involontaire des populations »

Le *PGDFEB* n'engendre pas de réinstallation involontaire de populations mais plutôt une restriction à l'accès à certaines ressources. Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre Fonctionnel a été élaboré en document séparé.

8.3. Procédures de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.3.1. Contexte et objectif du plan de consultation

Le Cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et social ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

8.3.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement et le milieu socio-économique des zones d'intervention du Projet ainsi que l'acceptabilité sociale du projet.

8.3.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité technique communal REDD+ dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement et l'appropriation environnementale et sociale du projet ; de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

8.3.4. Etapes de la consultation pour la conception et la mise en œuvre des PDIC/REDD+

8.3.4.1. Diagnostics initiaux

Il s'est agi dans un premier temps pour le PIF de réaliser deux diagnostics préliminaires. Ces diagnostics sont orientés l'un dans le sens de la capitalisation des expériences et des leçons apprises en matière de financement des micro-projets et l'autre dans le sens de la connaissance des communes devant bénéficier des financements.

Le premier diagnostic a consisté en des consultations auprès d'une multitude d'acteurs dans les régions d'intervention du PIF. Ce sont essentiellement des projets et programmes, des structures étatiques, des ONG et associations, des structures de recherche et des bénéficiaires de micro-projets. Cette investigation a permis au PIF d'identifier un certain nombre d'acteurs clés dans la mise œuvre des investissements du PGDFEB. Elle a permis surtout au PIF de s'approprier les différentes approches de financement développées par d'autres intervenants dans le cadre d'expériences antérieures ou en cours. Il s'agit concrètement des types de bénéficiaires, des circuits d'identification, de sélection, d'approbation et de financement ainsi que des difficultés et solutions apportées dans la mise en œuvre concrète des micro-projets.

Le second type d'investigation qui a porté sur la connaissance des communes d'intervention du PIF a été réalisé à travers un diagnostic de type MARP (Méthode Accélérée de Recherche Participative). Ce travail a été conduit au niveau des 32 communes d'intervention du PIF et a permis de mobiliser une batterie d'information sur les milieux biophysique, humain et socio- économique de chacune des communes. En outre, ce diagnostic initial a permis de déterminer les valeurs de base d'un certain nombre d'indicateurs prévus dans le cadre de mesure des résultats du PGDFEB. Lors de ce diagnostic l'accent a été sur des éléments importants pour le PIF et la REDD+ tels que les activités économiques dans le secteur agro-sylvo-pastoral, le genre et le foncier.

8.3.4.2. Diagnostic socio-foncier et planification participatifs (DPP)

C'est ce diagnostic qui a été le plus approfondie et le mieux élaboré. Il a été conduit par le cabinet d'étude INSUCO dans les trente-deux (32) communes du PIF. L'objectif visé par cette étude était d'identifier des activités et des aménagements susceptibles d'être financé par le PIF. En outre, l'étude devait aboutir à un plan d'occupation et d'affectation des sols pour chacune des 32 communes. Pour atteindre ces résultats un long processus multi-acteurs, participatif et inclusif a été conduit autour d'une méthode de diagnostic et de planification dénommée « TerriStories ». Il s'agit d'un outil de diagnostic et de simulation mis au point par le *Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)*. Cette méthode consiste en une sorte de jeu qui permet à des gens d'échanger librement entre eux afin de ressortir des propositions de solutions aux problèmes complexes qui entravent l'utilisation rationnelle des ressources d'un territoire. Le support de jeu est un plateau constitué d'accessoires (carreaux, billes, pions, etc.) qui permettent de représenter les idées, les opinions, les propositions d'actions et surtout les règles pour une utilisation durable des ressources d'un territoire donné. Le jeu constitue en effet un prétexte pour mobiliser les populations et leur permettre d'échanger autour des enjeux de gestion des ressources du territoire.

L'ensemble du processus a suivi les six étapes ci-après :

➤ **Etape 1: Adaptation de la méthode « TerriStories » aux objectifs du PIF et au contexte du BurkinaFaso**

Etant donné la spécificité de la REDD+ et du fait que l'outil TerriStories n'avait jamais été utilisé au Burkina, une adaptation de la démarche s'est imposée. Il s'est agi concrètement de prendre en compte les enjeux du PIF et les réalités du pays dans la conception de la méthodologie devant conduire à la mise en œuvre de TerriStories. Plusieurs rencontres de cadrage entre le PIF, INSUCO et le CIRAD ont eu lieu et l'accent a été donc mis sur les aspects fondamentaux de la REDD+ notamment, les forêts et espaces boisés, l'approche paysagère de gestion des ressources naturelles, le genre et le foncier. De nouveaux éléments matériels et immatériels ont été ainsi intégrés dans l'outil pour prendre en compte ces aspects dans la méthodologie.

➤ **Etape 2 : Ateliers de Formation/information au niveau national et régional sur les principes de la méthode**

Après son élaboration, la méthodologie de TerriStories a été partagée avec l'ensemble des acteurs et partenaires du PIF impliqués dans le processus. C'est ainsi que des ateliers ont été conduits par le PIF en collaboration avec le cabinet INSUCO. Ils ont permis à INSUCO d'informer et former les participants sur la démarche adoptée ainsi que sur les principes de la méthode TerriStories. Ces ateliers ont été également une opportunité d'adaptation de la méthodologie car des recommandations fortes intéressantes ont été faites par les participants.

➤ **Etape 3 : Identification des participants devant prendre part aux ateliers « TerriStories »**

Ce travail a été conduit par les Aménagistes Planificateurs du Développement Local (APDL) sous la supervision de INSUCO et l'unité de coordination. A partir d'une fiche d'orientation précisant la typologie des acteurs potentiels qui pourraient prendre part aux ateliers TerriStories, les APDL ont conduit un processus consultatif et participatif qui a permis l'identification des participants. Une attention particulière devait être accordée aux femmes (30% des participants) ainsi qu'aux groupes vulnérables. Ce processus a été conduit en deux temps. Dans un premier temps les APDL ont tenu dans chacune des communes une rencontre qui a réuni les autorités communales et coutumières, les services techniques déconcentrés de l'élevage, l'agriculture et l'environnement ainsi que des personnes ressources. Ces rencontres ont permis l'élaboration consensuelle d'une liste provisoire de représentants de groupes socio-professionnels ainsi que de personnes ressources. Cette liste a été par la suite validée par les APDL grâce à des rencontres d'échanges organisées auprès de ces représentants ; l'objectif étant de s'assurer de leur légitimité.

➤ **Etape 4 : diagnostic socio-foncier dans les 32 communes**

Le diagnostic socio-foncier a été un préalable aux ateliers TerriStories. Il a été conduit dans chacune des 32 communes par le Cabinet INSUCO avec l'appui des APDL. Ce diagnostic qui a duré 02 jours a permis d'une part à INSUCO de valider le choix des participants opéré par les APDL et les autres acteurs sus cités et d'autre part, à mobiliser une masse d'informations sur le foncier afin de préparer au mieux les ateliers TerriStories. Des entretiens individuels avec des acteurs clés (maire, service domanial, CVD, représentants de la chefferie du chef-lieu de commune) ont permis de

toucher au fur et à mesure d'autres acteurs ayant une bonne connaissance de l'histoire et du foncier de la commune. In fine, ces entretiens ont fait ressortir des informations capitales sur l'histoire des communes, les lignages, les maîtrises foncières, les conflits fonciers apparents ou latents ainsi que les problématiques liées à la gestion durable des ressources naturelles de façon générale. A partir de ces informations un calibrage des ateliers TerriStories a été effectué. En effet, elles ont permis de faire une répartition raisonnée des localités autour des 04 plateaux de jeu prévus par commune et de cibler les enjeux fonciers et autres problématiques qui doivent être mieux débattus pendant les ateliers.

➤ **Etape 5 : Réalisation des ateliers TerriStories dans les 32 communes**

Ces ateliers ont réuni en majorité les représentants des groupes socio-professionnels, utilisateurs des ressources du territoire (agriculteurs, éleveurs, exploitants des PFNL, chasseurs, pêcheurs, orpailleurs, et.). En plus de ces participants clés, les autorités communales et administratives, les Services techniques de l'environnement, de l'élevage et de l'agriculture, les CVD ainsi que les autorités coutumières et religieuses y ont pris part. En moyenne 60 participants par commune ont pris part à ces ateliers. Les participants issus des différentes localités de la commune ont été repartis autour de quatre plateaux représentant le territoire communal. Le découpage territorial à travers les plateaux s'est effectué selon les maîtrises foncières dans les communes où elles existent et suivant la position géographique des localités dans les communes sans maîtrise foncière.

Les échanges autour des plateaux ont été facilités par les animateurs INSUCO qui ont utilisé la méthode TerriStories pour permettre à chacun de s'exprimer librement sans considération aucune. L'introduction des événements/rôles et les simulations autour des enjeux et problématiques identifiés ont permis aux participants de s'accorder sur des actions à entreprendre ainsi que des règles pour une gestion concertée de leurs ressources. Chaque atelier a duré 03 jours et des restitutions journalières en plénière de chaque plateau ont été effectuées afin de s'accorder ensemble sur les avis, les opinions, les propositions d'activités et règles convenus au niveau de chacun des plateaux.

➤ **Etape 6 : Restitution des résultats des ateliers TerriStories**

L'ensemble des informations collectées lors du diagnostic socio-foncier ainsi que les propositions d'activités et d'aménagements et les règles de gestion convenues des participants aux ateliers ont été consignées dans une notice élaborée par INSUCO. En plus de la notice, les cartes suivantes ont été produites : (i) la carte d'occupation des sols, (ii) la carte des usages principaux et maîtrises foncières, (iii) la Carte des propositions d'aménagements, et (iv) la Carte des zones de conservation et des espaces à vocation forestière. C'est l'ensemble de ces produits qui a fait l'objet de restitution auprès cette fois-ci d'un groupe restreint de personnes identifiées lors des ateliers TerriStories grâce à leur dynamisme et la connaissance des réalités des communes dont ils ont fait montre. Deux personnes par plateau ont pris part aux côtés des autorités communales, administratives et des services techniques aux ateliers de restitution. Ces restitutions ont été assurées par les APDL qui au paravent ont reçu de la part de INSUCO, une formation sur les notices et les cartes.

Etape 7 : Elaboration du PDIC/REDD+ dans chaque commune

L'élaboration du PDIC/REDD+ de la Commune sera confiée à un opérateur de rédaction recruté par le PIF. Il travaillera en étroite collaboration avec un consultant individuel qui sera chargé d'élaborer les NIES et/ou PACF. Le processus commencera par une analyse approfondie des résultats des

Diagnostics socio-fonciers et Planification Participatifs (DPP). En plus de cette analyse, l'Opérateur rédacteur aura à mener des investigations complémentaires dans les communes auprès de personnes ressources, autorités administratives, coutumières et religieuses. L'Opérateur rédacteur devra entreprendre une consultation des parties prenantes (populations locales avec un accent sur les populations vulnérables potentielles, services techniques déconcentrés, autorités communales, représentants coutumiers, associations et groupements d'acteurs économiques, etc.) concernées le PDIC en vue de recueillir et intégrer leurs avis et préoccupations pour améliorer éventuellement la conception et la mise en œuvre du PDIC. Pour ce faire, des outils participatifs et permettant d'avoir un échantillon représentatif seront utilisés par le consultant.

Dans cette optique, une attention particulière devra être accordée à la prise en compte du Genre et la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. Par ailleurs, les preuves de consultations des parties prenantes (Compte-rendu, Procès-verbaux de rencontres et discussions de groupes avec listes des participants signées et leurs contacts téléphoniques) menées dans le cadre de l'élaboration du PDIC seront jointes au rapport.

Etape 8 : processus de validation du PDIC/REDD+

- **Validation au niveau communal**

Le draft du PDIC/REDD+ élaboré par l'Opérateur de rédaction est transmis à la Commune. Celle-ci engagera un processus de consultation des populations en vue de recueillir leurs avis et préoccupations relatif audit PDIC/REDD+.

Cette consultation pourra se faire par exemple à travers des annonces publiques (communiqués radio par exemple), l'ouverture de registres d'enregistrement des préoccupations, des audiences publiques, des affiches d'extraits du PDIC. Les résultats de ces consultations seront reversés aux Opérateurs rédacteurs pour prise en compte dans le PDIC.

Cette version sera soumise ensuite au Conseil Municipal pour validation en session ordinaire ou extraordinaire. Cette session sera élargie aux membres du Comité technique communal REDD+ (composé de certains membres du Comité Communal de Concertation (CCC)). Au cours de cette session, le Comité présentera au Conseil un rapport sur le PDIC/REDD+ qui comprendra ses observations et commentaires de même que son avis technique.

- **Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau régional**

Le PDIC/REDD+ validé et approuvé par le Conseil municipal élargi sera transmis au Comité Technique Régional de Suivi (CTRS) surtout pour vérification de la cohérence avec les priorités et programmes régionaux et validation au cours d'un atelier régional. Il est ensuite envoyé au Conseil Régional pour information.

- **Validation et approbation du PDIC/REDD+ au niveau central**

Une fois validé et approuvé par les instances régionales, le PDIC/REDD+ est transmis par les Coordinations Régionales à l'Unité de Coordination du PIF pour une dernière vérification de la conformité avec les principes de la stratégie nationale REDD+.

8.4. Programme de suivi-environnemental et social

8.4.1. Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une

surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des PDIC/REDD+ Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention sur la base des indicateurs (intermédiaires, finaux).

La première étape du programme de suivi consiste à établir l'état zéro par rapport aux mesures concrètes d'atténuation qui sont proposées. Les variations de cet état zéro seront suivies pendant et après l'exécution des travaux. Aussi, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES.

8.4.2. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact des PDIC/REDD+ et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures ainsi que leur exploitation et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Comité de Pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité Technique de Pilotage du projet sont les suivants:

- Présence dans l'UCP d'une équipe chargée des sauvegardes environnementales et sociales,
- Présence dans chaque commune d'un comité technique communal REDD+ et d'un Aménagiste Planificateur de Développement Local (APDL) qui prend en charge les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des NIES et/ou PACF ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation et de capacitation du BUNEE.
- Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social.

Indicateurs à suivre par l'équipe sauvegarde environnementale et sociale

- le nombre de PDIC/REDD+ ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale,
- le nombre de PDIC/REDD+ ayant fait l'objet d'une NIES avec PGES mis en œuvre,
- le nombre d'hectares reboisés dans le cadre des investissements PDIC/REDD+,

- le nombre d'arbres planté dans les espaces de conservation à la faveur des PDIC/REDD+,
- le taux de survie des plants mis en terre à la faveur des investissements PDIC/REDD+,
- le nombre de km de pare-feu mis en place,
- le nombre d'espaces de conservation délimité ainsi que leur superficie,
- la quantité de carbone séquestrée par les PDIC/REDD+,
- le nombre de comité de gestion des forêts mis en place,
- le nombre de comité de gestion des forêts fonctionnels,
- le nombre d'espaces de conservation ayant bénéficié d'un acte de sécurisation sur le plan foncier,
- le nombre de sites d'investissement ayant bénéficié d'un acte de sécurisation
- le nombre de personnes formées
- le nombre de femmes ayant bénéficié de formation
- le nombre de séances de sensibilisation organisées,
- le niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux,
- le niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement,
- le nombre d'emplois créé dans le cadre des PDIC/REDD+,
- le nombre total de bénéficiaire des PDIC/REDD+,
- Etc.

Le suivi sera effectué en « **interne** » par l'équipe sauvegarde environnementale et sociale, les Comités technique communaux REDD+ et les APDL.

Quant au suivi « **externe** », il sera effectué par le BUNEE sur la base de 2 missions par an. Le suivi va consister en la vérification :

- du respect des obligations environnementales vis-à-vis de la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement,
- La mise en œuvre des mesures environnementale et sociale déclinées dans le présent CGES,
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans les PGES des PDIC/REDD+,
- de l'efficacité de ces mesures en terme de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs des PDIC/REDD+

8.5. Coordination de la fonction environnementale et sociale du projet

La fonction « environnementale et sociale » du PGDFEB sera assurée à trois niveaux:

- par le Comité de Pilotage du PGDFEB pour une coordination d'ordre stratégique. Celui-ci aura pour mission de s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer;
- par le BUNEE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des Evaluations Environnementales. Il effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par les chargés des mitigations environnementales et sociales, qui assureront le suivi interne de proximité au niveau local (dans la zone d'exécution du projet).

8.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 14: Calendrier de mise en oeuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un personnel chargé des sauvegardes environnementale et sociale	■				
Mesures de screening Et d'atténuation	Screening des PDIC/REDD+	■	■	■	■	■
	Voir check-lists des mesures d'atténuation par domaine d'activités	■	■	■	■	■
Mesures techniques	Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles NIES/PGES et/ou PACF pour certaines activités du projet		■	■	■	
Formation et Renforcement des capacités du BUNEE	Formation des chargés de mitigation en gestion environnementale et sociale des projets ; Assistance	■	■			
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs	■	■	■	■	
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social et	■	■	■	■	■
	Suivi de proximité Supervision	■	■	■	■	■

	surveillance environnementale et sociale						
	Evaluation	mi-parcours et finale					

8.7. Coût des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de près de 385 000 000 FCFA comprennent: (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des NIES ; (ii) des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet ; (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

8.7.1. Coûts des mesures techniques

- Réalisation des NIES et/ou PACF et mise en œuvre des PGES

On pourrait estimer à environ 30 le nombre de PDIC/REDD+ devant faire l'objet d'une NIES et/ou PACF. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 3 000 000 FCFA par NIES et/ou PACF, soit un coût total de 96 000 000 FCFA à provisionner. La réalisation de ces NIES et/ou PACF engendrera des mesures de mitigation qui devront être budgétisées dès à présent. Au regard de la nature et de l'envergure des PDIC/REDD+ éligibles sous le PGDFEB, les PGES issus de ces NIES pourraient à peine dépasser 1 000 000 FCFA. Rapporté au nombre de NIES potentiels, le montant global de la mise en œuvre des PGES y relatifs se chiffre à 32 000 000 FCFA.

8.7.2. Coût de suivi-évaluation des activités du projet

- **Evaluation du coût du suivi environnemental et social**

Il est proposé le recrutement d'un bureau d'étude pour faire une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet du niveau de mise en œuvre des mesures mitigations environnementales et sociales à raison de 20 000 000 FCA par évaluation soit 40 000 000 FCFA.

8.7.3. Coûts des mesures de renforcement des capacités

- **Formation**

Il s'agira d'organiser 05 ateliers régionaux qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES, du CF et du manuel PDIC : les APDL, les membres des Comités techniques communaux REDD+, les autorités locales et les membres du Comité Technique de Pilotage. Une provision de 50 000 000 FCFA permettra de couvrir cette formation.

Les opérateurs rédacteurs des PDIC/REDD+ et les Consultants individuels chargés de conduire les NIES et/ou PACF seront également formés sur l'approche du PIF en matière d'investissements REDD+, sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, CF) du PGDFEB ainsi que sur le manuel simplifié d'exécution des PDIC/REDD+. Deux sessions de formations sont envisagées eu égard au nombre potentiels de participants. Le coût de l'organisation de ces sessions de formation est estimé à 10 000 000 FCFA.

Des sessions de formation sur certaines thématiques spécifiques seront également organisées à l'intention des membres des Cellules techniques communales REDD+, les structures locales de gestion des plaintes et conflits et des autorités communales. Le coût de ces formations est estimé à 42 000 000 FCFA.

Pour permettre aussi à l'équipe sauvegarde environnementale et sociale de remplir efficacement ses missions, il s'avère nécessaire qu'elle bénéficie de sessions de formation en gestion environnementale et sociale de projet, en prévention et gestion des conflits et sur les mesures de sauvegardes sociale et environnementale appliquées à la REDD+. Le coût de mise en œuvre de ces formations est estimé à 10 000 000 de FCFA.

- Formation des membres du comité technique REDD+ dans chaque commune

Au regard du rôle déterminant que jouera ce comité dans le processus de conception et de mise en œuvre des PDIC/REDD+, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités de ses membres dans chaque commune sur les sauvegardes environnementale et sociale en lien avec les activités. Trente-deux (32) sessions de formation seront organisées au profit des comités Techniques Communaux REDD+. Ces formations auront lieu une fois que les que les PDIC/REDD+ auront été élaboré en intégrant les mesures de sauvegardes environnementale et sociale à mettre en œuvre au cours de leurs réalisations. Ces formations seront conduites par l'équipe sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP en collaboration avec les APDL. Pour la conduite de ces formations un montant de 42 000 000 FCFA est nécessaire.

Les tableaux ci-après résument les coûts des mesures de sauvegarde nevironnementale et sociale du projet.

Tableau 15: Coût des mesures techniques de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total
		(FCFA)	(FCFA)
Réalisation de NIES et/ou PACF	32	3 000 000	96 000 000
Provisions pour la mise en œuvre des PGES	32	1 000 000	32 000 000
Evaluation du niveau de mise en oeuvre des mesures mitigations environnementales et sociales	2	20 000 000	40 000 000
Total			168 000 000

Tableau 16: Coût des mesures de formation/Renforcement des capacités et de sensibilisation

Acteurs	Thèmes	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
-APDL, -membres des Comités techniques	Mise en œuvre des mesures environnementales du	32 sessions	794 000	25 410 000

Acteurs	Thèmes	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
communaux REDD+, -autorités locales -membres du Comité Technique de Pilotage	CGES, du CF et du manuel PDIC			
-opérateurs rédacteurs des PDIC/REDD+ -Consultants individuels chargés de conduire les NIES et/ou PACF	Approche du PIF en matière d'investissements REDD+, sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, CF) du PGDFEB ainsi que sur le manuel simplifié d'exécution des PDIC/REDD+	2	5 000 000	10 000 000
-membres des comités techniques communaux REDD+ -structures locales de gestion des plaintes et conflits Autorités communales	Autres thématiques d'intérêt (Gestion des conflits, suivi-environnemental)	32 sessions	1 312 5000	42 000 000
BUNEE	Appui au BUNEE pour le suivi environnemental et social du projet	Forfait	Forfait	6 000 000
Equipe sauvegarde environnementale et sociale du PIF	Gestion environnementale et sociale de projet, Médiation et gestion des conflits, Mesures de sauvegardes sociale et environnementale appliquées à la REDD+	2 personnes	5 000 000	10 000 000
Total				93 410 000

Le coût total des différentes mesures s'élève à un total de 261 410 000 F CFA.

NB : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet

IX. CONSULTATION PUBLIQUE

Dans la consultation publique a eu lieu en deux phases. La première phase de consultation a eu lieu en 2013 au moment de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). La deuxième phase de consultation est intervenue en 2017 au moment de la révision du CGES. Cette révision se justifiait par le changement d'approche du PIF dans le cadre de la mise en œuvre des investissements PDIC/REDD+. D'une stratégie d'intervention par microprojet au départ, on est passé par une approche d'investissement à travers des projets de développement d'envergure communale. Dans le cadre de la révision du CGES, les acteurs consultés sont constitués essentiellement des communes, des services techniques déconcentrés, du Bureau National des évaluations Environnementales (BUNEE) et PAPF.

Les résultats de ces consultations au moment de l'élaboration du CGES initial et pendant la révision dudit CGES sont respectivement présentés en annexes 4 et 5 du présent document.

9.1. Objectifs de la consultation

La consultation du public vise dans un premier temps, à fournir aux acteurs et bénéficiaires du projet une information juste et pertinente sur l'ensemble du projet. Il s'agit entre autres de sa nature, de ses objectifs, son envergure spatiale de ses retombes positives mais aussi de ses impacts négatifs. Dans un second temps, elle constitue un cadre d'expression et de prise en compte des avis, des observations, des suggestions et des recommandations à prendre en compte en vue d'une meilleure acceptabilité sociale du projet.

9.2. Consultations des rapports et Diffusion de l'information au public

Au sujet de la diffusion des informations au public, il sied de noter que 32 communes regroupées dans quatre régions administratives sont concernées par le projet. Il importe donc que l'ensemble de ces communes puisse être informées de cet investissement et de ses retombées au triple plan social, économique et environnemental.

Au cours de la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires du projet devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public en des endroits et à travers des canaux de communication qui leur sont accessibles, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet PIF. Cette diffusion de l'information se fera à travers la presse publique, la radiodiffusion ainsi qu'au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les communes où les activités du projet seront réalisées. Outre les supports de diffusion ci-dessus référés, le CGES devra être également publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale.

De même, la diffusion des informations devra se faire en direction tant des autorités administratives, municipales; des ONG, des associations communautaires de base que des organisations de producteurs. En effet, l'un des objectifs spécifiques poursuivis par la diffusion de l'information aux acteurs est de s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol ou de vandalisme. Pour cela, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) devra établir toutes les minutes relatives aux observations et recommandations issues du

Processus final de consultation et annexées à la version définitive du CGES. Enfin, au cours de la réalisation des NIES et PACF des PDIC/REDD+, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le PIF en présence des élus locaux, des associations locales, des ONG, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

CONCLUSION

L'élaboration du présent CGES a permis de faire une revue des lois et règlements pertinents nationaux et des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables au projet PGDFEB ainsi que les acteurs institutionnels devant être associés dans sa mise en œuvre.

De même, une analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'insertion du projet a permis de mettre en exergue les composantes du milieu susceptibles d'être impactées négativement ou positivement par les activités du projet. Ainsi des éléments tels que le climat, les ressources en eau, la végétation, les ressources fauniques et halieutiques, les principales activités sociales économiques, l'éducation, la santé, les migrations...ont fait l'objet d'inventaire et de caractérisation.

L'étude a, par ailleurs, permis d'identifier les impacts potentiels associés au PGDFEB à travers la mise en relation des potentielles activités des PDIC/REDD+ avec les composantes pertinentes de l'environnement. Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs sont susceptibles d'être générés par les activités PDIC/REDD+ sur les milieux biophysique et humain.

Les impacts négatifs qui seront ressentis sur les milieux biophysique et humain portent sur la restriction d'accès aux ressources naturelles, la perte de végétation, les risques de pollution de l'environnement, la perte de terres cultivables, la perte de moyens de subsistance, etc.

Mais le projet PGDFEB comporte aussi des impacts positifs tels que la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté en milieu rural, le renforcement des capacités des acteurs, la restauration du couvert végétal, l'amélioration du système de production agrosylvopastoraux, la planification de l'utilisation du territoire, etc.

Pour faire face aux impacts négatifs du projet, un plan cadre de gestion des impacts environnementaux a été défini pour accompagner la mise en œuvre des activités avec un budget estimatif ect.

ANNEXES

Annexe1 : Liste détaillée des types d'activités susceptibles d'être financées

Annexe 2 : Fiche de sélection environnementale et sociale des activités financées par le PGDFEB

Annexe3 : Rôles et responsabilités des acteurs sur les sauvegardes

Annexe 4 : Synthèse des consultations pendant l'élaboration du CGES initial

Annexe 5 : Synthèse des consultations pour la révision du CGES